

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 182

Mars 2022

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

Chers lecteurs et lectrices,

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas de « mot du rédacteur en chef ».

Nous vous souhaitons une bonne lecture de la Revue.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE



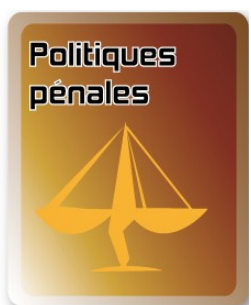
- Le débat démocratique en Europe menacé par des ingérences étrangères
- Les rouages de la manipulation de l'opinion par les réseaux sociaux
- La vérité a-t-elle encore de l'avenir ? Les dérives américaines et russes
- La CNIL irlandaise condamne Meta à une amende de 17 millions d'euros pour violation du RGPD
- Reconnaissance faciale, nouvelle condamnation de Clearview AI
- Libertés associatives, droits des citoyens et respect de la République



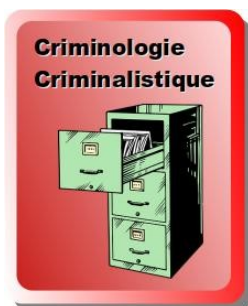
- La réserve opérationnelle de la police nationale se précise
- Panneaux à messages variables pour les manifestations
- Le gouvernement lance l'application « Ma Sécurité »



- Dans l'Indo-Pacifique, les moyens militaires français fragilisés face à la montée en puissance de la Chine
- Les tensions avec la Russie retardent la mise en orbite du nouveau satellite militaire français
- Candidature de l'Ukraine au centre pour la cybergdéfense de l'OTAN



- Deux nouvelles plateformes de signalement en ligne
- Promulgation de la loi contre le harcèlement scolaire
- Un cadre pour l'identification de certaines sources de données
- Élargissement de la notion de victime du terrorisme



- Les effets de l'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants
- Proposition d'une procédure réflexe préalable à l'examen manuel d'un terminal électronique d'un plaignant
- Prostitution des mineurs
- Concentration de la délinquance en France sur quelques territoires
- Augmentation du trafic de produits de santé en Europe à la faveur de l'épidémie de Covid



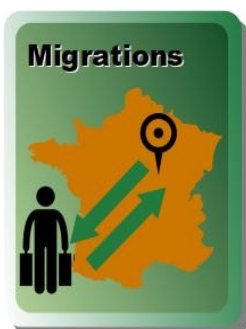
- La force Barkhane annonce avoir neutralisé un haut responsable de AQMI



- Hameaux, villages : vers la fin des rues sans nom ni numéro



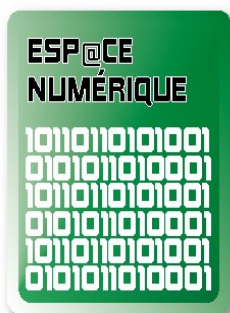
- Le budget militaire de la Chine de nouveau en hausse en 2022
- Agression de l'Ukraine : qu'espérer de la Cour internationale de justice et de la Cour pénale internationale ?
- Le renseignement américain précise les menaces pour les États-Unis en 2022
- Statut temporaire des réfugiés ukrainiens
- Situation des enfants français détenus dans des camps en Syrie
- Les sanctions financières à l'égard de la Russie
- La guerre d'influence dans le conflit russo-ukrainien, en faveur des États-Unis
- Menaces contre les installations nucléaires civiles



- Le difficile droit à la naturalisation



- Former au secourisme grâce à la réalité virtuelle



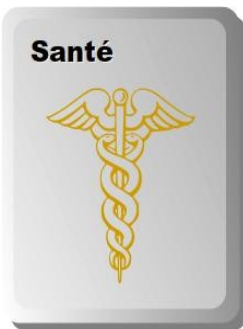
- L'application YouTube Vanced ferme ses portes après la menace de Google
- RuNet et le reste du monde
- Top 10 des vulnérabilités informatiques de 2021 et bonnes pratiques
- *Fake news*, la Slovaquie, maillon faible de la désinformation pro-russe sur la guerre en Ukraine ?
- Le satellite KA-SAT aurait dysfonctionné à cause d'une cyberattaque
- Vers un blocage de 5 sites pornographiques par l'ARCOM
- Les limites du tout numérique dans les services publics
- Guerre en Ukraine, une guerre hybride
- Plus de 1 000 intrusions critiques dans les réseaux informatiques français en 2021



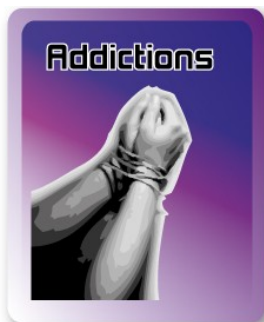
- Égalité femmes-hommes en entreprise : des sanctions vont être prises pour la 1^{ère} fois



- Thés, tisanes : l'étude menée par 60 millions de consommateurs révèle des résultats inquiétants
- Swiss : du kérosène solaire en 2023



- La synesthésie ou l'association des sens
- La proprioception, qu'est-ce que c'est ?
- Un long séjour dans l'espace modifie le cerveau
- Est-il dangereux de prendre de l'iode à titre préventif ?
- Création d'un greffon universel
- Qu'est-ce que le syndrome d'Hubris ?
- Doctolib lève 500 millions d'euros
- L'ANSES s'alarme du niveau de sédentarité des Français



- La majorité des buralistes continue de vendre du tabac à des mineurs



- Gestion de la crise sanitaire en milieu carcéral



- Le Palais Bourbon entend mieux lutter contre le harcèlement de ses collaborateurs



- Les Français moins satisfaits de leur vie en région parisienne qu'ailleurs en France
- Emploi : les métiers qui recruteront en 2030
- Les poursuites disciplinaires contre les magistrats auraient triplé en 2021
- Une meilleure protection des lanceurs d'alerte
- Une étude sur la radicalisation et les atteintes à la laïcité dans les établissements de santé
- Radicalisation et justice
- Processus de radicalisation et parcours individuels



- Séminaire – Radicalisation et jeunes
- Projet de recherche – Genre et addiction
- Prix de thèse : Défenseur des droits
- Prix de thèse : Cour de cassation



- Le Centre de documentation vous conseille

ÉDITO DU GÉNÉRAL (2S) FRANÇOIS DAOUST, DIRECTEUR DU CENTRE

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas d'édito.

LIBERTÉS PUBLIQUES



LE DÉBAT DÉMOCRATIQUE EN EUROPE MENACÉ PAR DES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES

Un rapport du Parlement européen répertorie les stratégies d'influence appliquées par les régimes autoritaires pour biaiser le débat démocratique et polariser les opinions publiques dans les pays de l'Union européenne (UE).

Outre les anciens responsables politiques européens recrutés pour faire la promotion d'intérêts étrangers russes, chinois ou moyen-orientaux, bien d'autres modes de désinformation et de déstabilisation sont mis en œuvre. Médias contrôlés, prises de contrôle d'infrastructures critiques, cyberattaques, harcèlement, financements politiques, corruption, centres de lobbying culturel, enrôlement et mobilisation de la diaspora visent à manipuler les opinions publiques au profit de pays cherchant à légitimer leur régime autocratique.

Le rapport souligne l'impréparation de l'UE, la naïveté de ses dirigeants et l'absence d'outils de prévention de ces ingérences alors même qu'elles ont ciblé les derniers processus électoraux. Il mentionne également la complicité par appât du gain des plateformes numériques qui ne luttent pas très activement contre la désinformation et contribuent par leurs algorithmes à polariser davantage les opinions. Les rapporteurs formulent pas moins de 155 recommandations pour sécuriser le système démocratique.

[STROOBANTS Jean-Pierre, Le poids croissant des ingérences étrangères dans une Union européenne mal préparée, *lemonde.fr*, 19 février 2022](#)

[PARLEMENT EUROPÉEN, Projet de rapport de la commission INGE sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, *europarl.europa.eu*, 18 octobre 2021](#)

LES ROUAGES DE LA MANIPULATION DE L'OPINION PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les personnes, les groupes ou les organisations qui veulent influencer l'opinion publique à leur profit *via* les réseaux sociaux peuvent diffuser des *fakenews*, divulguer des données personnelles, ou bien démultiplier les messages contenant des informations ciblées. La démultiplication a pour but de donner l'impression qu'un grand nombre de personnes accepte ou refuse telle idée ou tel point de vue, elle permet également de diffuser les contenus à grande échelle par l'intermédiaire des plateformes numériques et de leurs algorithmes. Ainsi, Facebook ou Twitter nous orientent toujours vers des sites ou des informations qui correspondent à nos centres d'intérêts. C'est pourquoi les personnes qui interagissent d'une certaine façon finissent par se retrouver sur les mêmes sites et dans les mêmes groupes, enfermées dans leurs propres visions du monde avec parfois un ennemi à combattre. Aux États-Unis et en Europe, des groupes extrémistes ou des régimes autoritaires font en sorte de créer ou d'amplifier les crises et l'incrédulité des foules face à leurs dirigeants. Outre leur nombre qui se compte en milliards, les informations qui transitent par les plateformes numériques sont d'autant plus incontrôlables que leur algorithme est codifié pour repérer le nombre de clics, de commentaires et de publications qui génèrent le plus d'argent. Le manque de contrôle et les failles institutionnelles offrent, par ailleurs, des possibilités indéniables aux

mouvements radicaux et populistes. Ainsi, en France, un candidat aux élections présidentielle peut être élu avec 20 ou 30 % des inscrits sur liste électorale si l'abstention est très forte et les votes dispersés entre plusieurs candidats. Il devient donc urgent de réfléchir à une législation capable de protéger le scrutin et les institutions face aux manipulations d'opinion.

[STRICOT Matthieu, Réseaux sociaux : les rouages de la manipulation de l'opinion, lejournal.cnrs.fr, 9 mars 2022](https://www.lejournal.cnrs.fr/2022/03/09/stricot-matthieu-reseaux-sociaux-les-rouages-de-la-manipulation-de-l-opinion/)

LA VÉRITÉ A-T-ELLE ENCORE DE L'AVENIR ? LES DÉRIVES AMÉRICAINES ET RUSSES

Le 16 mars 2022, le site *The Conversation* a publié un article sur l'évolution inquiétante du rapport à la vérité. Les mensonges d'État et la pratique de la désinformation ne sont pas nouveaux en soi, mais le processus actuel « d'archipellisation » des connaissances conduit à s'interroger sur la façon dont les contemporains vont puiser leurs sources d'information pour bâtir leur jugement. Depuis quelques années, on assiste, à travers les réseaux sociaux, à la mise en place de systèmes de communication cloisonnés destinés à une communauté de sympathisants qui délaissent les médias traditionnels sur fond de complotisme.

Bien avant la crise ukrainienne, le lancement de Truth Social, littéralement Réseau Vérité, de l'ex-président américain privé de Twitter après l'assaut du Capitole, a représenté une première étape cruciale. Avec ce nouveau média, exclusivement dédié au discours trumpien, son fondateur se vante de diffuser la vérité au prétexte que les sources d'informations viennent de lui. La réalité, comme toutes les normes rationnelles de justification et de vérification, passent à la trappe au profit des intérêts particuliers de celui qui parle. Il est néanmoins frappant de constater que l'ancien président des États-Unis revendique détenir la vérité. Pour l'auteur de l'article, « il est à craindre que les réseaux de "vérité" sur le modèle de celui de Trump ne se multiplient comme des petits pains, et que le phénomène à l'œuvre avec les "bulles cognitives" ne s'accélère. De même, « la prolifération de nouveaux réseaux renforce ce cloisonnement, empêchant l'exercice du jugement partagé qui constitue le cœur du dispositif démocratique, ce débat animé par l'épreuve de la contradiction et de la confrontation argumentée ».

L'invasion de l'Ukraine offre un nouvel exemple de ce nouveau rapport ambigu à la vérité avec un président russe qui calque son discours sur son propre mode de réalité totalement déconnecté des faits réels. « Quand la réalité ne constitue plus la norme et le sens du discours, il n'est plus possible de discuter, et toutes les stratégies de "pourparler" sont vouées à l'échec ».

[BOURBON Maria, Comment Donald Trump et Vladimir Poutine dévoient le concept de vérité, theconversation.com, 17 mars 2022](https://www.theconversation.com/2022/03/17/bourbon-maria-comment-donald-trump-et-vladimir-poutine-devoient-le-concept-de-verite/)

LA CNIL IRLANDAISE CONDAMNE META À UNE AMENDE DE 17 MILLIONS D'EUROS POUR VIOLATION DU RGPD

La *Data Protection Commission* (DPC), l'équivalent de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), a infligé une amende de 17 millions d'euros à la

société Meta. Cette sanction fait suite à une série de 12 notifications de violation de données personnelles reçues entre le 7 juin 2018 et le 4 décembre 2018.

L'autorité a ainsi constaté que Meta avait enfreint les articles 5 et 24 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et n'avait pas mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées lui permettant de démontrer facilement les mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger les données à caractère personnel en Europe.

La DPC est l'autorité référente des grandes entreprises technologiques qui ont leur siège social à Dublin. En vertu du « guichet unique », une société traitant des données dans un contexte transfrontalier n'a pour interlocutrice qu'une seule autorité de protection des données, à savoir l'autorité de l'État membre dans lequel est situé son établissement principal. Elle a par ailleurs publié des statistiques sur le traitement des plaintes transfrontalières : 86 % de celles-ci ont ainsi été résolues à l'amiable dans l'intérêt du plaignant (544 plaintes transfrontalières sur 634).

[ROCHFORT Mathilde, Europe : Meta écope d'une amende de 17 millions d'euros en vertu du RGPD, siecledigital.fr, 16 mars 2022](#)

RECONNAISSANCE FACIALE, NOUVELLE CONDAMNATION DE CLEARVIEW AI

Clearview AI est une entreprise américaine de reconnaissance faciale mettant en ligne un moteur de recherche qui, en y insérant une photographie de visage, permet sa comparaison avec une base prétendue de 10 milliards de données et offre une potentielle identification du visage inséré. Les photographies sont recueillies sur les réseaux sociaux à partir de comptes publics, donc à l'insu des personnes concernées.

La start-up a, en 2021, été épinglée par plusieurs instances nationales de protection de la vie privée. Au Canada, suite à un rapport du Commissariat canadien l'accusant de « surveillance de masse illégale », elle a cessé ses activités. En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) l'a mise en demeure, en décembre 2021, pour collecte et exploitation illégales de données personnelles biométriques (non-respect du Règlement général sur la protection des données, absence de garantie de demande d'accès aux données et de leur suppression), la contraignant à cesser ces agissements et à supprimer toutes les photos et vidéos des ressortissants français dans un délai de 2 mois.

L'organisation non gouvernementale (ONG) Privacy International, à l'initiative de la saisie de la CNIL, a également porté plainte auprès des organismes équivalents de l'Autriche, du Royaume-Uni, de la Grèce et de l'Italie. Ce dernier (la *Garante per le protezione dei dati personali*) vient de statuer : la start-up américaine est condamnée à une amende de 20 millions d'euros pour la « surveillance biométrique de personnes se trouvant sur le territoire italien ». Il lui est également demandé de nommer un représentant de traitement des données en Europe. Au Royaume-Uni, l'*Information Commission's Office* (ICO – homologue de la CNIL) s'apprête à lui infliger, elle aussi, une amende de 17 millions de livres sterling.

La base de données sert aux forces de l'ordre de certains pays, comme la Suède et des États américains, pour aider à l'identification d'individus (par exemple, des participants à la prise du Capitole, en janvier 2021, ont ainsi été identifiés).

Dans tous les cas, la défense de Clerview IA reste la même : « Nous explorons le web accessible à tous et ne recherchons pas d'informations privées... ».

Enfin, selon son directeur général, Hoan Ton-That, Clearview IA aurait comme client l'armée ukrainienne qui recourrait à elle pour identifier les assaillants ennemis vifs ou morts. On ne sait pas encore si l'équivalent de la CNIL en Russie entend « attaquer » (devant les tribunaux...) cette start-up...

[LE FIGARO avec AFP, Reconnaissance faciale: 20 millions d'euros d'amende à Clearview en Italie, *lefigaro.fr*, 9 mars 2022](#)

[COHEN Claudia, Reconnaissance faciale: la Cnil ordonne à la controversée Clearview AI de supprimer les photos et vidéos qu'elle détient, *lefigaro.fr*, 16 décembre 2021](#)

[CNIL, Reconnaissance faciale : la CNIL met en demeure CLEARVIEW AI de cesser la réutilisation de photographies accessibles sur internet, *cnil.fr*, 16 décembre 2021](#)

[VITARD, Alice, L'Italie inflige une amende de 20 millions d'euros au spécialiste de la reconnaissance faciale Clearview AI, *usine-digitale.fr*, 14 mars 2022](#)

LIBERTÉS ASSOCIATIVES, DROITS DES CITOYENS ET RESPECT DE LA RÉPUBLIQUE

Les élus ont été saisis par des associations et fondations, bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, suite à la publication du [décret](#) approuvant les conditions de mise en œuvre du « contrat d'engagement républicain ». Elles dénoncent une surveillance généralisée de leurs activités et des risques de stigmatisations.

Le Haut conseil à la vie associative estime que les pouvoirs publics disposent déjà de tous les leviers juridiques nécessaires au contrôle, à la sanction et à la dissolution d'une association. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) craint « une atteinte au climat de confiance nécessaire au développement d'un sain partenariat ». La Défenseure des droits signale le risque d'atteinte à la liberté d'association en conditionnant l'attribution de subventions à la signature d'un « contrat d'engagement républicain ». « Il nous semble qu'un tel renversement fait courir le risque de dénaturer en partie le statut des associations, qui sont des tiers essentiels entre le citoyen et la puissance publique ».

Le Conseil d'État, enfin, constate l'absence « d'exposé du contexte dans lequel le texte intervient, celui de tensions observées dans la société française et susceptibles de menacer l'unité de la Nation ». Il préfère au terme de « contrat d'engagement républicain » qui n'a pas la nature d'un contrat celui « d'engagement républicain ». Il rappelle aussi que le principe de laïcité ne peut s'imposer dans le cadre de l'engagement républicain, car celui-ci ne s'impose qu'aux agents publics. Par contre, le Conseil juge que le projet ne méconnaît pas le principe de la libre administration des collectivités territoriales et n'affecte pas davantage la liberté d'association. Il est nécessaire « non d'ajouter d'autres principes mais seulement de préciser les modalités d'application de la loi ».

[CONSEIL D'ÉTAT, Avis sur un projet de loi confortant le respect, par tous, des principes de la République, *conseil-etat.fr*, 9 décembre 2020](#)

[DÉFENSEURE DES DROITS, Avis sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République, 12 janvier 2021](#)

[CNCDH, Avis sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République, 28 janvier 2021](#)

[Avis du Haut conseil à la vie associative, adopté le 3 décembre 2021, concernant le projet de décret, 5 janvier 2022](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE SE PRÉCISE

Le commissaire divisionnaire Stéphane Folcher, commandant des réserves de la police nationale, a précisé les contours de la future réserve de la police nationale prévue par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

Textes réglementaires et doctrines d'emploi seront finalisés en avril pour permettre le processus de recrutement et de formation dès 2022

de 1 500 policiers adjoints réservistes puis 2 500 par an à partir de 2023. La formation d'un volume total de 200 heures sera hybride. Elle comprendra des volets en distanciel pilotés par la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale et quinze jours en présentiel de formation pratique (tir, techniques d'intervention) au sein des centres des compagnies républicaines de sécurité. Les anciens policiers et policiers adjoints seront dispensés de cette formation initiale.

L'objectif est que les trois quarts des réservistes soient issus de la société civile sans passé policier. Une campagne de communication est donc en préparation avec, pour cible prioritaire, les 18-35 ans. Les candidatures seront contrôlées par le service national des enquêtes administratives de sécurité et un jury évaluera l'adéquation du profil psychologique du candidat à la fonction policière avant la mise en formation.

[DIVE Laetitia, Réserves de la police nationale : la doctrine d'emploi finalisée fin avril, deux sessions de formation en 2022, *aefinfo.fr*, 18 février 2022](#)

PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES POUR LES MANIFESTATIONS

Mesure d'amélioration de la communication à l'endroit des manifestants prévue par le schéma national du maintien de l'ordre, les premiers panneaux à messages variables ont été testés par la préfecture de police à l'occasion de la manifestation pour une revalorisation salariale du 17 mars 2022.

Inspirés du modèle allemand, ces panneaux mobiles affichent un large écran sur lequel défilent des messages d'information sur l'itinéraire de la manifestation, son point et son heure de dislocation, les rues et stations de métro ouvertes pour quitter les lieux. Ils complètent l'action des équipes de liaison et d'information placées auprès des organisateurs au sein des cortèges. Ces messages sont élaborés et diffusés directement par la salle de commandement de la préfecture qui peut, en outre, activer un puissant haut-parleur pour délivrer les sommations ou toute autre consigne verbale. Durcis pour résister aux agressions, ces matériels, conçus et produits en France, qui pèsent plus d'une tonne et demie, doivent être mis en place par camion-grue.

La préfecture de police ne limitera pas son usage au maintien de l'ordre, pour le déployer en service d'ordre lors de grands événements ou pour la gestion de crises.

[PIQUET Caroline, Manifestations à Paris : la préfecture de police teste des panneaux lumineux d'information, *leparisien.fr*, 17 mars 2022](#)

LE GOUVERNEMENT LANCE L'APPLICATION « MA SÉCURITÉ »

Le gouvernement a annoncé, le 7 mars 2022, le lancement de l'application « Ma Sécurité ». Disponible sur iOS et Android, cette application est destinée à faciliter les contacts entre les forces de l'ordre et les citoyens, notamment en cas d'urgence.

Différentes fonctionnalités sont disponibles dès l'ouverture puis, il faut choisir son institution (gendarmerie nationale ou police nationale) et/ou se géolocaliser. Les utilisateurs pourront notamment passer un appel d'urgence en un clic, « tchater » directement avec un policier ou un gendarme à tout moment, obtenir des conseils sur les démarches à suivre en cas de violences, de vols, de menaces ou d'escroqueries. Il est également possible d'accéder aux services de pré-plainte et de signalement en ligne. De plus, en indiquant son département de résidence, l'utilisateur pourra consulter sur une carte interactive l'emplacement des commissariats et des brigades de gendarmerie les plus proches, ainsi que leurs coordonnées.

En parallèle, le gouvernement déploie un autre service de dépôt de plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une gendarmerie : la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE).

[COROT Léna, Le gouvernement lance une application mobile pour joindre policiers et gendarmes, *usinedigitale.fr*, 7 mars 2022](#)



DÉFENSE



DANS L'INDO-PACIFIQUE, LES MOYENS MILITAIRES FRANÇAIS FRAGILISÉS FACE À LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA CHINE

La mission d'information sur les enjeux de la défense en Indo-Pacifique à l'Assemblée nationale vient de rendre public son dernier rapport. On y apprend que la position française dans la région est menacée par le décalage dans « le rythme de la montée en puissance de nos moyens militaires avec ceux de la Chine ». Pour les députés, la France doit renforcer ses forces dans la région avec un plus grand nombre de patrouilleurs en Nouvelle-Calédonie ou « le renouvellement et l'augmentation des frégates de surveillance ». Le rapport préconise également l'acquisition de moyens amphibies de débarquement pour faire face à « un risque d'occupation étrangère illégale d'un îlot isolé ». Ce renforcement permettrait à la Marine nationale d'assurer une présence plus régulière dans la zone et surtout en mer de Chine du Sud afin d'accroître l'implication de la France aux côtés de ses alliés dans la région.

[LAGNEAU Laurent, Indo-Pacifique : Selon un rapport la Chine pourrait exploiter la fragilité des forces françaises pour imposer un fait accompli, opex 360.com, 28 février 2022](#)

[MICHEL-BRASSART Monica, TRASTOUR-ISNART Laurence, Rapport d'information n° 5053 de la commission de la Défense nationale et des Forces armées, assemblée-nationale.fr, 17 février 2022](#)

LES TENSIONS AVEC LA RUSSIE RETARDENT LA MISE EN ORBITE DU NOUVEAU SATELLITE MILITAIRE FRANÇAIS

Tandis que le conflit en Ukraine fait rage, les sanctions contre la Russie ne cessent de se multiplier et le domaine spatial n'est pas épargné avec le retrait de l'agence spatiale russe (Roscosmos) de toute coopération. Alors que la France s'apprêtait à lancer CSO-3, troisième satellite de sa Composante spatiale optique, à l'aide d'un vaisseau Soyouz au second semestre 2022, la situation actuelle oblige Paris à retarder son lancement « d'environ un an ». L'alternative française repose maintenant sur Ariane 6, le nouveau lanceur d'Arianespace qui fera son vol inaugural fin 2022 pour une mise en service en 2023. En attendant, le retrait de Roscosmos pourrait également impacter le programme spatial américain qui dépend en partie de moteurs fournis par Moscou ou encore l'ISS qui, sans la participation russe, pourrait rencontrer de graves difficultés dans les prochains mois.

[LAGNEAU Laurent, Faute de lanceur Soyouz la mise sur orbite du satellite militaire français CSO-3 sera retardée d'un an, opex360.com, 4 mars 2022](#)

[CABIROL Michel, Suspension de Soyouz à Kourou : un cauchemar pour l'Europe, la France et Arianespace, latribune.fr, 27 février 2022](#)

CANDIDATURE DE L'UKRAINE AU CENTRE POUR LA CYBERDÉFENSE DE L'OTAN

L'Ukraine est en phase d'être acceptée comme participant contributeur au Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération (CCDCOE) de l'OTAN. Après un vote unanime au début du mois de mars des 27 nations sponsors du Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN, l'entrée de l'Ukraine comme « participant contributeur » a finalement été validée.

Cette arrivée, qui s'inscrit dans le contexte brûlant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, a été saluée par le colonel Jaak Tarien, directeur du Centre et par le ministre de la Défense estonien Kalle Laanet, le CCDCOE étant basé à Tallinn, la capitale estonienne. Ce centre d'excellence pour l'OTAN en matière de cyber sert à la fois de centre d'expertise, de centre de recherche interdisciplinaire et de centre de formation et d'entraînement aux forces armées de l'Alliance et à ses partenaires.

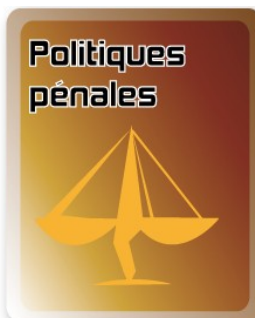
Par cette adhésion, l'Ukraine rejoint donc les rangs de l'Autriche, de la Finlande, de la Suède, de la Suisse ou encore de la Corée du Sud qui, bien que n'étant pas membres de l'Alliance transatlantique, contribuent au travail de coopération du CCDCOE.

NDR : Il est à noter que l'Ukraine ne possède pas, à ce jour, d'unité constituée de cyberdéfense. Des experts de l'USCYBERCOM américain étaient justement dans le pays avant son invasion pour assister le gouvernement ukrainien dans la mise en place d'un tel service. Néanmoins, depuis le début du conflit, le gouvernement du président Zelensky s'est attaché à monter une « armée informatique » virtuelle et composée de volontaires nationaux et internationaux.

[CCDCOE, « Ukraine to be accepted as a Contributing Participant to NATO CCDCOE », ccdcoe.org, 4 mars 2022](https://ccdcoe.org)



POLITIQUES PÉNALES



DEUX NOUVELLES PLATEFORMES DE SIGNALEMENT EN LIGNE

Dans la logique de rendre le citoyen acteur de la sécurité voulue par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD), le procédé de la plateforme de signalement se révèle fort utile lorsque le témoin ou la victime d'un fait ne souhaite pas, pour des raisons de discrétion ou par peur de représailles, se rendre dans un service. Après le signalement des points de vente de stupéfiants ou de faits de violences physiques, morales, sexuelles ou sexistes, la gendarmerie expérimente pour six mois deux nouvelles plateformes de signalement hébergées sur le portail « magendarmerie.fr » géré par la brigade numérique, la première accueillant les signalements d'atteintes à l'environnement et la seconde les cas de travail illégal.

La brigade numérique transmettra les signalements aux Offices centraux de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) pour déclenchement d'investigations.

[PERRIER Nathalie. Il est désormais possible de signaler en ligne les décharges sauvages, lagazettedescommunes.com, 18 février 2022](https://www.lagazettedescommunes.com)

PROMULGATION DE LA LOI CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, après avoir été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, a été publiée au Journal officiel du 3 mars dernier. Ce texte crée un nouveau délit de harcèlement scolaire assorti de lourdes peines. « *Non, le harcèlement n'a pas sa place dans les établissements scolaires* », a déclaré Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, saluant cette loi qui « apporte une nouvelle pierre à l'édifice », face à ce phénomène que les pouvoirs publics tentent de prévenir. La nouvelle loi améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire, déjà inscrit dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, devient en effet une composante du droit à l'éducation. Le harcèlement scolaire, amplifié par les réseaux sociaux, toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

Désormais, le harcèlement scolaire sera punissable de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'il causera une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à huit jours. Au-dessus de huit jours, ou en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime, la peine peut même atteindre 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. L'âge de l'auteur sera pris en compte, le harcèlement scolaire pouvant être exercé par des élèves comme par des adultes en service dans l'établissement. Le texte aborde également l'idée de créer une formation à destination du personnel d'établissement scolaire afin de lui apprendre les gestes à adopter en cas de harcèlement scolaire.

Si le phénomène est ancien, il a été nettement aggravé par le développement des nouvelles technologies, passant souvent sous le radar des parents et des adultes. Aussi l'application mobile 3018 a-t-elle récemment été créée par le gouvernement pour venir en aide aux jeunes victimes de cyberharcèlement. Il s'agit d'un numéro national d'assistance

gratuit pour les jeunes victimes de cyberviolence et de cyberharcèlement et leurs parents. Le 3018 dispose de procédures de signalement accélérées pour faire supprimer les comptes ou les contenus en quelques heures sur les réseaux. Il est le partenaire de l'Éducation nationale, de la plateforme PHAROS et du 119 Enfance en danger pour réaliser des signalements prioritaires.

Notons, à cet égard, que la loi qui vient d'être promulguée inscrit la lutte contre le harcèlement scolaire parmi les objectifs assignés aux acteurs d'internet (plateformes et fournisseurs d'accès à Internet) et consacre l'obligation de modération des contenus de harcèlement scolaire sur les réseaux sociaux.

[Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, *vie-publique.fr*, 3 mars 2022](#)

UN CADRE POUR L'IDENTIFICATION DE CERTAINES SOURCES DE DONNÉES

L'article 12 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire vient encadrer et préciser les conditions préalables à la réquisition de données de connexion, de trafic et de localisation.

Dans sa décision n° 2021-952 QPC du 3 décembre 2021, le Conseil constitutionnel avait censuré la réquisition des informations « issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives » par le procureur de la République (ou par un officier ou un agent de police judiciaire, si celui-ci l'y autorise). Toutefois, l'abrogation de ces dispositions était différée au 31 décembre 2022.

Le législateur précise donc, en créant un article 60-1-2 du Code de procédure pénale, un régime de réquisition pour les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux. Ce régime qui s'applique également aux données de trafic et de localisation limite les réquisitions aux cas suivants :

- la procédure porte sur un crime ou sur un délit puni d'au moins trois mois d'emprisonnement ;
- la procédure porte sur un délit puni d'au moins un an d'emprisonnement commis par l'utilisation d'un réseau de communications électroniques et les réquisitions ont pour seul but d'identifier l'auteur de l'infraction ;
- ces réquisitions concernent les équipements terminaux de la victime et interviennent à la demande de celle-ci en cas de délit puni d'une peine d'emprisonnement ;
- ces réquisitions tendent à retrouver une personne disparue ou à retracer un éventuel parcours criminel.

[LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, art. 12, *legifrance.gouv.fr*](#)

[CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision n° 2021-952 QPC du 3 décembre 2021, *conseil-constitutionnel.fr*](#)

ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE VICTIME DU TERRORISME

Jusqu'alors, pour pouvoir se constituer partie civile devant un juge d'instruction (Code de procédure pénale), il fallait soit être une victime directe de l'infraction (blessures physique ou psychologique), soit être un proche de cette victime ou de personnes tuées. Or, la Cour de cassation, par 2 décisions en date du 15 février 2022, élargit cette « notion juridique »

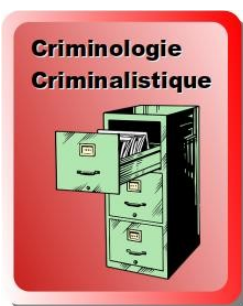
pour les actes de terrorisme. Ainsi, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire a cassé deux décisions de chambres d'instruction relatives aux attentats de Nice (2016) et de la gare Saint-Charles à Marseille (2017), qui avaient refusé la qualité de partie civile : dans le premier cas, « à la personne qui a[vait] poursuivi le camion afin d'en neutraliser le conducteur ; [à] la personne qui se trouvait sur la promenade des Anglais, au-delà du point d'arrêt du camion, mais qui, entendant des cris et coups de feu, a[vait] sauté sur la plage et s'[était] blessée » ; dans le deuxième cas « à la personne qui a[vait] tenté de maîtriser le terroriste ». Les comportements de ces personnes sont, selon la Cour, « indissociables de l'acte terroriste » et, donc, leurs conséquences – blessures, troubles post-traumatiques – constituent un motif recevable de constitution de partie civile.

[Attentats de Nice, de Marseille et assaut de Saint-Denis, 15 février 2022, courdecassation.fr](https://www.courdecassation.fr/actualites/15-fevrier-2022-attentats-de-nice-de-marseille-et-assaut-de-saint-denis)

[LAFAY Quentin, La Cour de cassation élargit la notion de victime du terrorisme, franceculture.fr, 22 février 2022](https://www.franceculture.fr/actualites/22-fevrier-2022-la-cour-de-cassation-elargit-la-notion-de-victime-du-terrorisme)



CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



LES EFFETS DE L'AMENDE FORFAITAIRE POUR USAGE DE STUPÉFIANTS

L'analyse des statistiques policières à l'égard de la lutte contre les stupéfiants montre les effets déjà perceptibles de l'entrée en vigueur des Amendes forfaitaires délictuelles (AFD) en matière d'usage de stupéfiants. La procédure AFD pour les stupéfiants a été généralisée en septembre 2020.

Selon les données publiées par le Service statistique du ministère de la sécurité intérieure (SSMSI), le nombre de mis en cause pour simple usage en 2021 par rapport à 2020¹ a augmenté de 39 % alors que, dans le même temps, le nombre de mineurs (non concernés par l'AFD) sanctionnés pour ces mêmes faits a chuté de 50 %. 56 % des mis en cause ont été sanctionnés d'une AFD, très majoritairement des jeunes de 18 à 30 ans (80 %).

Alors que chez les mineurs la consommation de drogue ne peut être considérée en baisse, le SSMSI s'interroge sur cette chute des infractions relevées en émettant l'hypothèse que les forces de sécurité renonceraient à ouvrir des procédures pour cette catégorie d'usagers. De même, il constate une forte hétérogénéité dans le taux de verbalisation par AFD entre les départements, allant de 85 % des usages dans les Bouches-du-Rhône à seulement 14 % dans la Meuse. Des différences que l'on retrouve dans l'évolution du nombre de mis en cause avec +232 % dans les Bouches-du-Rhône alors qu'une baisse est constatée dans 18 départements.

[SSMSI, Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants: premiers éléments d'évaluation, *interieur.gouv.fr*, 15 mars 2022](https://www.interieur.gouv.fr/actualites/2022/03/15/ssmsi-amendes-forfaitaires-delictuelles-pour-usage-de-stupefiants-premiers-element-d-evaluation)

PROPOSITION D'UNE PROCÉDURE RÉFLEXE PRÉALABLE À L'EXAMEN MANUEL D'UN TERMINAL ÉLECTRONIQUE D'UN PLAIGNANT

Un chercheur britannique fait le constat que les méthodes classiques de saisie puis d'extraction et d'analyse des données d'équipements terminaux sont particulièrement invasives et peuvent ne pas être très pertinentes. Il s'est particulièrement intéressé au cas d'un plaignant ou d'une victime qui présenterait spontanément son appareil à des enquêteurs. Plaidant pour une plus grande acceptation de la recherche et de la constatation de traces et preuves numériques manuellement par les primo-intervenants plutôt que l'envoi systématique des postes à des experts et laboratoires, l'auteur propose une procédure visant à permettre à l'enquêteur de déterminer sur le terrain s'il peut agir lui-même, manuellement, sur l'appareil pour chercher les éléments de preuve. Cette procédure est présentée d'abord comme un pré-examen de la condition du terminal et des compétences techniques de l'enquêteur. Puis est suivi d'un arbre de décision axé sur 7 questions simples et fermées (oui/non) qui guident l'enquêteur afin de lui permettre de savoir rapidement s'il lui est possible d'intervenir lui-même et à même les menus et applications du matériel.

¹ 2020 constitue toutefois une année particulière au regard des confinements, la hausse se limite à 26 % par rapport à la moyenne des 5 années précédentes.

Le but affiché de l'auteur est multiple : il s'agit à la fois de désengorger experts et laboratoires, de faire monter en compétence et en indépendance les personnels sur le terrain et enfin d'éviter des saisies longues et impactantes sur un matériel qui est la propriété de victimes ou de témoins qui ne peuvent pas s'en passer durablement.

[HORSMAN Graeme, « Conducting a 'manual examination' of a device as part of a digital investigation », *Forensic Science International: Digital Investigation*, n° 40, 24 décembre 2021](#)

PROSTITUTION DES MINEURS

Le Centre de victimologie pour mineurs a publié son dernier rapport sur la prostitution. Il s'appuie, notamment, sur les données des services de police et de gendarmerie et des Parquets. On constate ainsi une augmentation de 68 % du nombre d'affaires de prostitution sur mineurs entre 2016 et 2020. Les victimes sont à 88 % des adolescentes ayant entre 14 et 17 ans, 85 % sont de nationalité française. Les mineurs représentent également la moitié des victimes de proxénétisme de nationalité française, les auteurs étant le plus souvent des hommes âgés de 18 à 24 ans. Il est précisé que la moitié des affaires est classée sans suite.

Au-delà du bilan statistique, les causes de ce phénomène ont été recherchées, par une enquête qualitative auprès de victimes et de leurs parents. Il apparaît que ces dernières ont le plus souvent eu une enfance difficile, voire chaotique – placements en famille d'accueil, violences physiques ou sexuelles, déscolarisation, etc. –, qui les rend plus vulnérables. Elles peuvent être en quête de reconnaissance, qui se traduit notamment par un affichage excessif sur les réseaux sociaux ou/et par la possession de biens matériels grâce à de l'argent « facile ». Les conséquences sont multiples : risques de grossesse, de maladies, importantes répercussions psychologiques (fort « sentiment d'insécurité », dégoût, honte, idées suicidaires...). Les familles sont également impactées : incompréhension, culpabilité... Les recommandations émises concernent, entre autres, l'éducation à la sexualité dans les collèges et lycées, encore insuffisamment mise en œuvre malgré la loi Aubry de 2001 ([article L. 312-16](#) du Code l'éducation), des campagnes de sensibilisation auprès du grand public (droits des mineurs, usage des réseaux sociaux, consentement...), des formations dédiées à l'attention des professionnels exerçant auprès des mineurs, la création d'outils de quantification et de processus de suivi (partage de données entre les différentes institutions, création « d'un item spécifique "prostitution" dans la nomenclature de la cellule de recueil des informations préoccupantes », etc.), la création de lieux d'accueil d'urgence pour les victimes dans chaque département.

Le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger est le 119.

[VASSEUR Victor, *Un rapport lève le voile sur la prostitution des mineurs, qui s'accroît en France*, franceinter.fr, 28 février 2022](#)

[POHU H., DUPONT M., GORGIARD C. Recherche-action sur la prostitution des mineurs, cvm-mineurs.org, janvier 2022](#)

CONCENTRATION DE LA DÉLINQUANCE EN FRANCE SUR QUELQUES TERRITOIRES

Pour la première fois, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) s'est intéressé à la manière dont la délinquance se répartit selon la taille des communes, de manière globale et, plus précisément, selon le type d'infractions. Les chiffres, de 2021, proviennent des services de police et de gendarmerie et concernent « dix grandes catégories de crimes et délits ». 1 % des territoires concentre la majorité des actes de délinquance. Cette étude montre que pour les cambriolages de logements, les vols de voitures et les violences intrafamiliales et sexuelles, la différence entre grandes et moyennes ou petites communes est nettement moindre que celle pour les vols avec ou sans violences. Ainsi, ces derniers sont proportionnellement 75 fois plus nombreux dans une ville de 100 000 que de 1 000 de habitants ; dans les communes rurales, qui accueillent un tiers de la population métropolitaine, les forces de sécurité intérieure ont localisé en 2021 près du quart des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires intrafamiliaux.

Les taux de délinquance sont les plus élevés pour 46 des 50 agglomérations les plus peuplées. Outre la concentration de population, qui apparaît donc déterminante, certaines caractéristiques semblent expliquer, dans certains cas, un taux de délinquance important : les zones transfrontalières telles que la périphérie lilloise, la présence d'un aéroport pour Roissy, des territoires de fort passage avec des aires d'autoroutes... Les communes où aucun acte de délinquance n'a été signalé sont toutes rurales, situées sur la diagonale nord-est – sud-ouest et dans les massifs montagneux.

[TENDIL Michel pour Localtis, Une hyper-concentration de la délinquance en France, banquedesterritoires.fr, 2 mars 2022](#)

[Géographie de la délinquance à l'échelle communale - Interstats Analyse N°44, interieur.gouv.fr, 1^{er} mars 2022](#)

AUGMENTATION DU TRAFIC DE PRODUITS DE SANTÉ EN EUROPE À LA FAVEUR DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID

Les organisations criminelles ont su mettre à profit la pandémie de Covid : en 2020 et 2021, dans le cadre de l'opération « Shield » pilotée par Europol, l'Office européen de police, 50 millions de médicaments ou produits de santé ont été saisis, dont 72 % concernaient la Covid. Les trafics ont porté sur les psychotropes, les masques, les gels hydroalcooliques, vaccins et tests contrefaits, ainsi que sur de fausses « corona-cures ». La plupart avait pour provenance l'Inde et la Chine, toutefois, leur fabrication commence à se développer en Europe, où 5 laboratoires clandestins ont été démantelés en 2021.

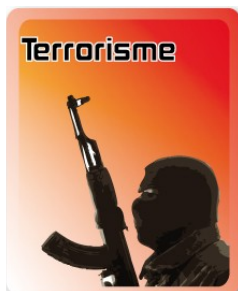
Pour mieux lutter contre ce phénomène en expansion (trafic très lucratif, « 10 à 20 fois plus que l'héroïne » et en grande partie sur Internet, peines encourues assez légères – en France, 7 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende), ce ne sont plus seulement 27 pays qui vont coopérer mais 33 – 22 États membres, 11 tiers.

[CONSTANZER Sophie, Faux tests, faux vaccins, masques : l'épidémie de Covid a boosté le trafic de produits de santé en Europe, *franceinter.fr*, 2 mars 2022](#)

[LEROY Aude, Europol : Saisies records de médicaments détournés ou contrefaits en 2021, *aef.fr*, 1^{er} mars 2022](#)



TERRORISME



LA FORCE BARKHANE ANNONCE AVOIR NEUTRALISÉ UN HAUT RESPONSABLE DE AQMI

L'État-major des armées a annoncé, le 7 mars 2022, que les troupes françaises déployées au Sahel avaient neutralisé Yahia Djouadi, un important cadre de l'organisation terroriste. Engagé depuis 1994 dans des groupes terroristes islamistes comme le GIA algérien ou le Groupement salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), il avait également agi en Libye et était présent dans le Sahel, plus précisément au Mali depuis 2019 où il était responsable de la coordination financière et de la logistique d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). L'opération ayant conduit à sa mort a été menée dans la nuit du 25 au 26 février 2022 par des forces au sol accompagnées de deux drones et d'un hélicoptère Tigre. Dans le contexte de la ré-articulation de la force Barkhane, l'État-major s'est félicité de ce « nouveau succès tactique significatif » qui affaiblit les groupes djihadistes présents au Sahel. Pour les autorités militaires, « cette neutralisation conforte la stratégie militaire mise en œuvre » par les forces françaises dans la région.

[Communiqué de Presse de l'État-major des Armées, defense.gouv.fr, 7 mars 2022](https://www.defense.gouv.fr/actualites/communiqués/2022/03/03-07-2022-01)

[Mali : l'Algérien Yahia Djouadi, cadre historique d'Aqmi, neutralisé par l'armée française, rfi.fr, 7 mars 2022](https://www.rfi.fr/fr/actualites/20220307-terrorisme-ahmed-ghannouchi)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



HAMEAUX, VILLAGES : VERS LA FIN DES RUES SANS NOM NI NUMÉRO

Dans les petits villages, les rues sans nom et sans numéro devraient bientôt disparaître. En effet, la loi dite « 3DS » relative à la décentralisation, la différenciation, la décentralisation et la simplification, définitivement votée par le Parlement le 8 février 2022, vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

À la fin de 2021, 15 % des routes françaises n'avaient toujours pas d'adresse précise, ce qui pose des problèmes aussi bien pour les services postaux, les services de secours ou les aides à domicile que pour les livraisons de commandes réalisées en ligne – qui ont augmenté de 30 % entre 2019 et 2020.

Le nouveau cadre légal, en vertu duquel les communes devront alimenter une base nationale d'adresses standardisées, sous la forme « numéro, nom de voie, commune », instaure une obligation indirecte pour tous les villages, quelle que soit leur taille, de procéder à un « adressage » en bonne et due forme. Cette base d'adresses nationales, librement accessible, a vocation à devenir une référence unique pour la localisation des lieux.

Rappelons que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Le maire, responsable de la mise en œuvre du numérotage, ne peut s'en charger que si le conseil municipal a, au préalable, donné un nom aux voies publiques.

[POMMIERS Éléa, Dans les petits villages, les rues sans nom et sans numéro vont disparaître, lemonde.fr, 14 février 2022](#)



INTERNATIONAL



LE BUDGET MILITAIRE DE LA CHINE DE NOUVEAU EN HAUSSE EN 2022

Lors d'une séance plénière de l'Assemblée nationale populaire, le Parlement chinois a annoncé que le budget militaire de Pékin allait s'accroître de 7,1 % en 2022. En comparaison, les années 2020 et 2021 ont connu une légère baisse dans l'augmentation des dépenses militaires avec, respectivement, des taux de 6,6 % et de 6,8 % due, entre autres, à la crise de la Covid. Avec 1 450 milliards de yuans en 2022, la Chine aura de nouveau le deuxième budget mondial en matière de défense. Pourtant, il convient de nuancer la situation en rappelant que la différence du coût de la vie entre les deux premières puissances mondiales fausse ces chiffres et permet de fait, à la Chine de développer ses capacités bien plus rapidement que les États-Unis dans des domaines comme les armes hypersoniques. Pour la presse chinoise, trois menaces justifient cette nouvelle hausse budgétaire : la puissance américaine, la « réunification » avec Taïwan mais aussi les tensions historiques à la frontière sino-indienne.

NDR : Voir sur le même thème, [Revue du CREOGN n°178](#), novembre 2021, « Les tests de missiles hypersoniques par la Chine inquiètent les autorités américaines », p.25.

[LE TEMPS avec AFP, La Chine va fortement augmenter ses dépenses militaires, *letemps.ch*, 5 mars 2022](#)

[XUANZUN Liu, SHUMEI Leng, « China's defense budget expected to grow at around 7% in 2022 amid security threats experts », *globaltimes.cn*, 3 mars 2022](#)

AGRESSION DE L'UKRAINE : QU'ESPÉRER DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE ET DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE ?

Cet article fait la lumière sur les nuances des actions que peuvent respectivement mener la Cour Internationale de Justice (CIJ) et la Cour Pénale internationale (CPI). Il explique comment les déclarations prises par l'Ukraine en 2014 et 2015 lui ont permis de reconnaître les compétences d'enquête de la CPI sans pour autant avoir ratifié le Statut de Rome. Pour autant, s'il explique que des enquêtes pourront être menées pour crimes de guerre sur le territoire ukrainien par la CPI, il explique que la CIJ pourra difficilement se prononcer directement sur les conséquences du manquement à l'interdiction coutumière et impérative du recours à la force. C'est pourtant cette action qui pourrait engager la responsabilité internationale de la Russie, permettant de la condamner à réparer intégralement le préjudice causé à l'Ukraine.

[LE CLUB DES JURISTES, Agression de l'Ukraine : qu'espérer de la Cour internationale de justice et de la Cour pénale internationale ?, *leclubdesjuristes-com.cdn.ampproject.org*, 2 mars 2022](#)

LE RENSEIGNEMENT AMÉRICAIN PRÉCISE LES MENACES POUR LES ÉTATS-UNIS EN 2022

Le bureau du directeur de renseignement national américain a rendu public, le 8 mars 2022, un rapport qui présente, selon la communauté américaine du renseignement, les menaces pesant sur les États-Unis. Ce rapport non classifié et publié annuellement permet d'identifier les orientations publiques des services de renseignement de la première puissance mondiale. Il est à noter que la rédaction du présent rapport a été arrêtée au mois de février 2022, à partir de renseignements collectés à la fin janvier au plus tard. De fait, est ostensiblement absente l'invasion de l'Ukraine par la Russie dans l'analyse de la menace posée par la Russie dans le rapport.

Sont pointés du doigt par le renseignement américain la Chine, la Russie, l'Iran et la Corée du Nord comme menaces nommément citées et explicitées. Le changement climatique, et plus particulièrement l'impact que pourrait avoir celui-ci en termes de migrations de masse et d'instabilité régionale, est aussi mis en avant comme relevant de la sécurité nationale. Un volet du rapport est également dédié sans surprise aux problématiques de sécurité sanitaire. En outre, on notera un intéressant encadré relatif à l'origine du SARS-CoV-2. En effet, celui-ci tranche avec l'approche normalement consensuelle de ce rapport et est explicitement mis en avant un profond désaccord entre plusieurs des agences de renseignement quant à la source de la pandémie mondiale. Deux théories s'affronteraient donc entre les analystes américains, celle d'une origine naturelle animale depuis un proche virus progéniteur, et celle d'une primo-infection humaine accidentelle dans les laboratoires de l'Institut de virologie de Wuhan.

[ODNI, « 2022 Annual Threat Assessment of the U.S. Intelligence Community », dni.gov, 8 mars 2022](#)

STATUT TEMPORAIRE DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Les États membres de l'Union européenne s'accordent sur la mise en place d'un « mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine ». Ce statut particulier, s'il donne l'impression d'avoir été décidé dans l'urgence, est fortement encadré par une directive européenne de 2001. Celle-ci, prise à la suite des conflits en Yougoslavie et au Kosovo, n'a d'ailleurs pas été appliquée à l'époque. « Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut protecteur similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union européenne pour une durée d'un an renouvelable », indique le ministère de l'Intérieur français. À la différence du parcours des demandeurs d'asile, les Ukrainiens bénéficient non seulement d'une aide matérielle mais aussi d'un accès au marché du travail, à l'éducation et aux soins de santé. Une [instruction interministérielle en date du 10 mars 2022](#) a été adressée aux préfets afin de préciser le champ d'application de la protection temporaire en France et les droits associés à ce statut.

Dans les considérations préliminaires de la Convention de 2001, le Conseil européen rappelle que cette protection « ne doit pas préjuger de la reconnaissance du statut de réfugié au titre de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967, que tous les États membres ont ratifié ».

Ce statut est ouvert à certains non-Ukrainiens, aux ressortissants de pays tiers ou apatrides qui bénéficient d'une protection internationale ou d'une protection nationale

équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022. Les résidents étrangers en Ukraine peuvent en bénéficier s'ils sont dans l'impossibilité de « retour dans des conditions sûres et durables » dans le pays d'origine. Les étudiants étrangers qui suivaient des études en Ukraine en sont exclus. Enfin, les personnes qui ont demandé asile en Ukraine sont exclues de cette procédure et sont invitées à solliciter l'asile dans le premier pays européen où leurs empreintes sont relevées, en raison de l'application du règlement Dublin.

[CONSEIL EUROPÉEN, Directive relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, eur-lex.europa.eu, 20 juillet 2001](https://eur-lex.europa.eu/2001/07/20)

[Instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)

SITUATION DES ENFANTS FRANÇAIS DÉTENUS DANS DES CAMPS EN SYRIE

Le 24 février 2022, le Comité onusien des droits des enfants (CRC) a publié un rapport sur la situation des enfants français, dont les parents auraient participé aux actions de Daech et qui sont détenus dans des camps en Syrie. Ce rapport a été établi à la suite de requêtes de familles de ressortissants français de 49 enfants dont seulement 11 ont été rapatriés par la France. Nous avons fait référence en février aux propos de maître François Zimeray, président de l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT), sur France culture, qui dénonçait leur maintien dans ces camps comme une atteinte à leurs droits. En refusant de les rapatrier et en les laissant dans des conditions mettant leur vie en danger depuis des années, la France porte atteinte à leur droit à la vie, ainsi qu'à leur droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants, a déclaré le Comité de l'ONU.

Le droit au retour est inscrit dans l'article 10 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le droit au retour est un droit universel, inaliénable et contraignant, qui s'applique de la même manière aux hommes, aux femmes et aux enfants et qui empêche la privation arbitraire de liberté. Cette définition s'applique aussi aux nouveau-nés et oblige les États à s'assurer que chacun a droit à une nationalité et à se prémunir contre l'apatridie.

[La France a violé le droits des enfants français détenus en Syrie en omettant de les rapatrier, ONU Info, news.un.org, 24 février 2022](https://news.un.org)

[CEZARITA CORDEIRO Vanessa, Un véritable cri d'alarme : le rapatriement des enfants étrangers au nord-est de la Syrie, humanium.org, 26 octobre 2021](https://humanium.org)

LES SANCTIONS FINANCIÈRES A L'ÉGARD DE LA RUSSIE

80 % des transactions russes sont effectuées en dollars américains. Or, le Trésor américain a imposé une limitation de l'usage par la Russie de ses 630 milliards de dollars qui sont dans la réserve de change du pays. De plus, il a aussi interdit les transactions avec la banque centrale russe. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, le Canada et aussi la Suisse se sont tous prononcés en faveur de sanctions économiques à l'encontre de la Russie. En cela, les cryptomonnaies pourraient être une issue de secours.

Cependant, cela serait très coûteux pour la Russie, et ce, indépendamment de la volatilité des tokens numériques². À l'inverse, l'Ukraine a, quant à elle, fait un très bon usage de la cryptomonnaie, en recevant l'équivalent de 37 millions de dollars en cryptomonnaies (Bitcoin, Ethereum et autres altcoins). Il est probable, dans les temps à venir, que les plateformes d'échange elles-mêmes bannissent les adresses russes, bloquant ainsi toute transaction possible par la Russie, que ce soit en tant qu'acheteuse ou vendeuse.

[Guerre cryptographique : la Russie peut-elle utiliser la blockchain pour contourner les sanctions ? *finance-news.fr*, 9 mars 2022](#)

LA GUERRE D'INFLUENCE DANS LE CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN, EN FAVEUR DES ÉTATS-UNIS

Le conflit russo-ukrainien vient répéter les éternelles dissociations politiques et économiques qui opposent la Russie et les États-Unis. En effet, tandis que la Russie affirme un véritable jeu d'influence à l'égard de l'Ukraine dans une lutte pour « la dénazification », elle perd en réalité une guerre informationnelle. À ce jour, le conflit est entièrement couvert sur les réseaux sociaux et les médias traditionnels sous deux angles : celui de la dénonciation des crimes de guerre russes et celui de la glorification de la résistance ukrainienne incarnée par le président ukrainien V. Zelensky. Cela conforte les positions américaines qui observent l'Europe se diviser sur la position à prendre à l'égard de la Russie, en raison de la dépendance économique au gaz russe. De ce fait, le gaz non liquéfié américain permet aux États-Unis de s'imposer à nouveau comme la superpuissance politique et économique en mesure d'éviter la crise économique à venir. Au-delà du gaz, les États-Unis se servent de la menace d'une guerre imminente en Europe et de la nécessité de protéger les frontières pour ravitailler militairement les pays qui le souhaitent. L'Allemagne accepte, en cela, l'achat d'avions de combat F35 et d'Eurofighter. Cependant, le conflit actuel permet également l'affirmation de volontés nouvelles, celle de la souveraineté énergétique européenne ainsi que celle d'une défense commune pour laquelle les États-Unis peuvent fortement aider à la fondation.

[GILBERT Mathéo, JUNG Guillaume, L'enjeu du conflit Russie Ukraine, entre tensions diplomatiques et guerre d'influence, *intelligence-economique.co*, 1^{er} mars 2022](#)

[L'Ukraine a gagné la guerre informationnelle, au moins en Occident, *lefigaro.fr*, 21 mars 2022](#)

[Guerre en Ukraine, la "dénazification" du pays, l'obsession de Vladimir Poutine, *francetvinfo.fr*, 7 mars 2022](#)

[LE POINT avec AFP, L'Allemagne compte acheter jusqu'à 35 avions de combat F35 américains, *lepoint.fr*, 14 mars 2022](#)

MENACES CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES CIVILES

Depuis le début de l'invasion russe en Ukraine et conformément à son mandat, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) porte une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des quinze réacteurs en activité du pays et de Tchernobyl, tous de conception

²Un token est un actif numérique émis et échangeable sur une blockchain (définition de Blockchain France).

russe. D'un point de vue technique, ces installations sont « prêtes même en cas de crash d'avion, car l'enceinte de confinement et la cuve du réacteur sont conçues pour résister aux risques correspondants ».

Au regard du droit international, l'AIEA rappelle que « toute attaque armée et toute menace contre des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques constituent une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l'Agence ».

Comme Tchernobyl le 24 février 2022, la prise de Zaporojie, le 6 mars 2022, a été précédée de bombardements. À Zaporjie, les forces russes contrôlent la direction de la centrale et soumettent à leur approbation les décisions techniques prises par les exploitants ukrainiens. L'AIEA s'inquiète car « ce n'est pas une manière sûre de gérer une centrale nucléaire. Le fait que les communications internes et externes aient été perturbées et coupées, comme nous l'ont signalé l'exploitant et l'organisme de réglementation ukrainiens, n'est pas non plus sûr ni tenable à long terme ». À la lumière de ces deux événements, l'AIEA en appelle à un cadre pour la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires ukrainiennes.

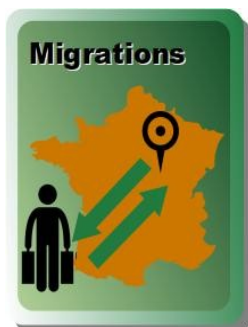
[NATIONS UNIES, l'AIEA inquiète du sort de la centrale nucléaire de Tchernobyl, news.un.org, 25 février 2022](https://news.un.org/2022/02/2022-02-25-tchernobyl-ukraine)

[AIEA, Un cadre doit être convenu pour la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires ukrainiennes, iaea.org, 7 mars 2022](https://www.iaea.org/press/news/2022/03/07/ukraine-nuclear)

[SFEN, Cinq questions sur la sûreté nucléaire civil, new.sfen.org, 1er mars 2022](https://www.sfen.org/fr/actualites/2022/03/01/cinq-questions-sur-la-surete-nucleaire-civil)



MIGRATIONS



LE DIFFICILE DROIT À LA NATURALISATION

Le ministère de l'Intérieur publiait, le 20 janvier 2022, les chiffres de l'acquisition de la nationalité française en 2021 et faisait état d'une nette augmentation. Celle-ci résulterait de gains de productivité à toutes les étapes de la procédure. Pourtant, la Défenseure des droits, dans un rapport sur « l'accès au service public de la naturalisation » publié le 22 février 2022, décrit « un parcours d'obstacles » à la naturalisation et constate une défaillance du service public. Si elle rappelle qu'effectivement la mise en œuvre de cette procédure relève d'un pouvoir discrétionnaire de l'État, elle n'exclut pas pour autant le respect des droits de l'utilisateur dans ses rapports avec l'administration.

La personne qui dépose une demande de naturalisation se retrouve souvent dans une situation d'insécurité récurrente qui peut la contraindre à repousser ou à renoncer à certains projets. L'usage du numérique développe une sorte de virtualité qui crée « de nouvelles files d'attente invisibles » et une « invisibilisation des usagers du service public ». Les plages de rendez-vous proposées, essentiellement *via* des modules dédiés sur le site internet des préfectures, sont trop réduites. Le dépôt ne vaut pas enregistrement de la demande de naturalisation qui peut venir plusieurs mois plus tard. Le délai de réponse de 18 mois, auquel sont tenues les administrations, peut ne pas être respecté. Les enquêtes de terrain soulignent de grandes disparités de gestion selon les préfectures.

Le phénomène de naturalisation aurait été amplifié par le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étrangers pendant la crise de la Covid-19 selon le ministère de l'Intérieur. Cependant, la Défenseure note que ce dispositif, prévu du 15 septembre 2020 au 15 septembre 2021, a été écourté au 15 juillet 2021, privant de nombreux usagers de bénéficier de celui-ci.

Les 18 recommandations du rapport doivent garantir le droit à la naturalisation et le droit à tout usager d'une administration efficiente, ce qui implique des améliorations dans l'organisation de l'accueil et la gestion des demandes ainsi qu'une meilleure communication.

[DÉFENSEURE DES DROITS, Rapport - Devenir français par naturalisation, recommandations visant à faire respecter les droits des usagers, *defenseurdesdroits.fr*, 22 février 2022](#)

[DÉFENSEURE DES DROITS, Accès au service public de la naturalisation : un parcours d'obstacles qui entrave les droits des usagers, communiqué de presse, *defenseurdesdroits.fr*, 22 février 2022](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



FORMER AU SECOURISME GRÂCE À LA RÉALITÉ VIRTUELLE

La société « D'un seul geste », start-up parisienne, a mis au point une technologie de réalité virtuelle pour enseigner les gestes de premier secours.

Le procédé consiste à équiper les apprenants d'un casque de réalité virtuelle connecté en Bluetooth à un mannequin simulant, plus classiquement, la victime. Le cycle de formation dure une heure dont 40 minutes sont consacrées à l'apprentissage des gestes de premier secours avec cette technique immersive. Un moniteur de secourisme

est réellement présent et profite du temps restant pour répondre notamment aux questions et évaluer la formation. C'est aussi lui qui installe et met en œuvre le système technique.

La réalité virtuelle est ici particulièrement efficace pour vérifier la bonne exécution des gestes des stagiaires. C'est le cas pour les techniques de massage cardiaque pour lesquels, Emmanuel Bourcet, directeur général de la start-up, précise : « Il y a des capteurs de force qui permettent de donner des indications sur la pression à exercer et sur la bonne vitesse grâce à des jauges pour faire un massage cardiaque correct ». Ce module de formation est agréé par l'État et permet la délivrance d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Cette immersion virtuelle avec la victime permet de se rapprocher des conditions réelles d'action et de rendre l'apprenant plus captif en stimulant tous ses sens, ce qui facilite l'acquisition des techniques de premier secours.

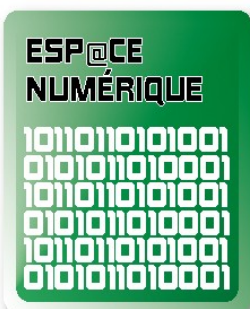
La société EDF qui a recours aux services de la start-up depuis ses débuts est pleinement satisfaite de cette utilisation du virtuel pour la formation au secourisme et fait savoir, par la voix de son délégué santé sécurité Denis Viard, que, grâce à cette technologie, « il y a une façon de simuler les gestes qui permet de se rendre réellement compte de la situation afin de les intégrer dans sa mémoire ».

« D'un seul geste » entend maintenant recruter et lever des fonds pour développer plus encore ce type de formation et la compléter avec des modules liés aux risques professionnels.

[VITARD Alice, La start-up D'un Seul Geste utilise la réalité virtuelle pour former aux premiers secours, usine-digitale.fr, 11 mars 2022](https://www.usine-digitale.fr)



ESPACE NUMÉRIQUE



L'APPLICATION YOUTUBE VANCED FERME SES PORTES APRÈS LA MENACE DE GOOGLE

Google, mondialement connu et détenteur de YouTube, a une fois encore démontré sa puissance face au populaire « YouTube Vanced ». L'application, qui a annoncé sa fermeture le 13 mars 2022 sur son compte Twitter, permettait de contourner les contraintes et limites de la plateforme *via* certaines fonctionnalités très appréciées des utilisateurs : bloqueur de pub, lecture en arrière-plan, téléchargement

immédiat, personnalisation de thèmes..

Cette fin prématurée est due à une lettre de « cessation et d'abstention » envoyée par Google aux propriétaires de YouTube Vanced, obligeant l'arrêt de l'activité. En cause ? La perte de clients à l'abonnement premium de YouTube suscité par cette application gratuite qui propose des fonctionnalités identiques, voire améliorées, à la version payante proposée par la plateforme.

Pour le moment, la dernière version mise en ligne reste utilisable par les utilisateurs. En revanche, les liens de téléchargement ont été retirés pour éviter de nouveaux usagers.

[LE RICQUE Edouard, YouTube Vanced : l'application qui fait sauter les pubs va disparaître \(mais est encore disponible\), *tomsguide.fr*, 14 mars 2022](#)

[ONDET Geoffroy, Google fait fermer YouTube Vanced, l'appli qui bloque la pub sur son service de partage de vidéos, *01net.com*, 14 mars 2022](#)

[YouTube Vanced : pourquoi Google fait supprimer l'application populaire, *frandroid.com*, 14 mars 2022](#)

[WARREN Tom, Google forces YouTube Vanced to shut down 'due to legal reasons', *theverge.com*, 13 mars 2022](#)

RUNET ET LE RESTE DU MONDE

Dans le contexte d'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie et de montée des sanctions, plusieurs annonces du Kremlin font craindre une coupure de l'Internet russe, le RuNet, du réseau mondial. Cet article reprend les évolutions dans le cyberspace du conflit, mais aussi les enjeux et conséquences qu'aurait une telle action de la part de Moscou. En outre, l'article retrace les réglementations prises par la Russie depuis 2014 en vue de maîtriser le cyberspace comme la loi Yaroyava de 2016 et la loi RuNet souverain de 2019, ainsi que les récentes actions permettant d'augmenter le contrôle de l'espace cyber par le pouvoir en place, y compris la création d'une autorité de certification nationale des protocoles de sécurité Internet. Enfin, l'article reprend les actions mises en oeuvre par les gestionnaires de dorsales Internet, Cogent Communications et Lumen Technologies, qui ont décidé de ne plus transporter une partie du trafic russe, faisant de leur décision une première dans l'histoire d'Internet.

[DUGOIN-CLÉMENT Christine, RuNet et le reste du monde, *incyber.fr*, 16 mars 2022](#)

TOP 10 DES VULNÉRABILITÉS INFORMATIQUES DE 2021 ET BONNES PRATIQUES

Le 23 février 2022, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié un rapport détaillant les 10 vulnérabilités les plus critiques qu'elle a eues à traiter au cours de l'année 2021. Le rapport propose une analyse de ces failles informatiques et de leur impact.

L'agence met à profit la publication de cette liste pour rappeler quelques bonnes pratiques destinées à fortement limiter le risque associé à ces défaillances. D'une part, elle rappelle l'importance de procéder régulièrement aux mises à jour des logiciels afin de bénéficier des correctifs de sécurité proposés par les éditeurs. D'autre part, elle souligne que plusieurs vulnérabilités critiques n'ont pu être exploitées que dans la mesure où elles étaient associées à des services exposés inutilement à Internet ou qui ne respectaient pas les mesures recommandées de protection d'accès à un système d'information interne depuis un réseau externe. L'ANSSI cite notamment des interfaces d'administrations configurées par défaut et exposées sur Internet sans avoir été détectées à l'origine. Enfin, l'organisme étatique rappelle que la protection d'un système d'information passe nécessairement par une cartographie de celui-ci, mais aussi par une identification de ses dépendances logicielles et des vulnérabilités propres à celui-ci et qui doit répondre à la même logique d'analyse de risque.

NDR : Voir aussi les recommandations du [guide d'hygiène informatique publié par l'ANSSI](#).

[ANSSI, Top 10 des vulnérabilités de 2021, cert.ssi.gouv.fr, 23 février 2022](#)

FAKE NEWS, LA SLOVAQUIE, MAILLON FAIBLE DE LA DÉSINFORMATION PRO-RUSSE SUR LA GUERRE EN UKRAINE ?

L'invasion russe en Ukraine du 24 février 2022 a démontré l'importance de l'information lors d'un conflit pour influencer l'opinion publique. Si l'emploi de la propagande n'est pas nouveau au regard de l'histoire, son usage est démultiplié de nos jours par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Des deux côtés, les belligérants s'appuient sur cette « arme de communication massive » pour gagner la bataille des esprits. Dans le camp occidental, les commentaires critiques vis-à-vis des méthodes russes jugées peu élaborées ne doivent pas faire oublier les succès remportés dans certains pays européens. Le cas slovaque est très intéressant de ce point de vue. Selon une agence de sondage slovaque, 83 % de la population était opposée à l'attaque russe en Ukraine au début de la guerre, mais moins d'un mois plus tard, 44 % des Slovaques considèrent que les États-Unis et l'OTAN sont responsables. Ce résultat témoigne des progrès réalisés par la propagande pro-Kremlin. En Slovaquie, on recense 1 600 pages Facebook défendant les idées de Moscou. Elles existent depuis des années, mais elles se sont réactivées après la guerre en Ukraine. Les autorités russes souhaitent miner la solidarité des Slovaques envers les 200 000 réfugiés ukrainiens. Leur action est facilitée par un niveau élevé de méfiance des Slovaques envers les représentants du pouvoir. Le pays a aussi la particularité de conserver une forte affinité avec Moscou.

[VILANOVA Constance, PARMENTIER Audrey, Fake news anti-Ukraine : plongée dans la campagne d'influence russe en Slovaquie, numerama.com, 18 mars 2022](#)

LE SATELLITE KA-SAT AURAIT DYSFONCTIONNÉ À CAUSE D'UNE CYBERATTAQUE

La société américaine Viasat, spécialisée dans l'Internet par satellite, subit des perturbations de son service depuis le 24 février, date du début de l'offensive russe en Ukraine. L'entreprise précise, dans ses communiqués officiels, un « cyber événement » comme étant à l'origine des pannes constatées par les utilisateurs. Selon une prise de parole du général Michel Friedling, commandant du commandement de l'espace, il s'agit d'une cyberattaque informatique ayant visé les modems permettant la réception du flux satellite chez les utilisateurs.

Le magazine allemand *Der Spiegel* conforte cette hypothèse en s'appuyant sur des rapports de l'Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information (*Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik* ou BSI). Depuis le début de l'offensive, plusieurs attaques informatiques ont été identifiées autour du pays, mais cette attaque entraîne également des dommages collatéraux. En effet, plus de 3 000 éoliennes installées en Allemagne dont les opérations de maintenance à distance étaient réalisées *via* le réseau satellitaire de Viasat sont inaccessibles.

En France, la panne a notamment provoqué une interruption partielle des services d'accès à Internet proposés par les opérateurs Nordnet, filiale d'Orange, et Bigblu, société rachetée par Eutelsat en 2020. Plus de 72 000 modems en Europe, dont environ 10 000 en France, sont inopérants depuis le 24 février.

Un porte-parole de Viasat a révélé les premiers éléments à l'agence Reuters. Il évoque une mauvaise configuration dans la « section de gestion » du réseau satellite qui aurait permis aux pirates d'accéder à distance aux modems.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ne déplore pas encore d'incidents significatifs en France dans le cadre de la guerre en Ukraine, mais recommande fortement aux entités publiques et privées de renforcer leur protection et d'être particulièrement vigilantes. Les préfets ont également été appelés à faire preuve de vigilance face au risque élevé de cyberattaques.

[ADAM Louis, Viasat : les modems visés par une mise à jour malveillante ?, *zdnnet.fr*, 7 mars 2022](#)

[LE POINT avec AFP, Une cyberattaque prive des milliers d'Européens d'Internet, *lepoint.fr*, 5 mars 2022](#)

[BOERO Alexandre, Panne d'internet par satellite Nordnet : Viasat penche pour une cyberattaque, *clubic.com*, 4 mars 2022](#)

VERS UN BLOCAGE DE 5 SITES PORNOGRAPHIQUES PAR L'ARCOM

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) engage une procédure de blocage à l'encontre de cinq des sites pornographiques les plus actifs en France. Cette procédure trouve ses origines dans la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (1) qui, en son article 22, venait ajouter un alinéa à l'article 227-24 du Code pénal précisant qu'une simple déclaration de l'utilisateur de sa majorité ne protégeait plus des infractions relatives à la diffusion de messages à caractère violent, dangereux, ou ici, pornographique.

Exit donc normalement les simples déclarations sur l'honneur et autre cases à cocher ou boutons à cliquer pour accéder aux sites proposant du contenu pornographique. Néanmoins, la réalité est encore tout autre sur nombre de ces plateformes. Et c'est ainsi que, le 27 novembre 2020, plusieurs associations de protection de l'enfance ont saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu depuis l'Arcom) auquel la même loi confie le rôle de contrôle de l'application de ces dispositions.

L'autorité de régulation a donc finalement constaté les faits et mis en demeure, le 13 décembre 2021, les éditeurs des sites « Pornhub », « Xnxx », « Xvideos », « Tukif » et « xHamster » de se mettre en conformité en adoptant une réelle solution de contrôle de la majorité de leurs utilisateurs. Fin février 2022, dans un contexte de multiplication des plaintes à l'encontre des sites précités et de remise en cause des éditeurs de contenus pornographiques (cf. l'article « Une association féministe signale sur PHAROS des vidéos pornos illégales », [Revue du CREOGN n° 181](#), février 2022, p. 17), l'Arcom a décidé de saisir, comme le prévoit la loi, le président du tribunal judiciaire de Paris. Ce dernier pourra alors ordonner le blocage des cinq sites Internet pour ce qui est des connexions françaises. En cas de blocage, le décret d'application prévoit que les internautes seront redirigés sur un page d'information de l'Arcom indiquant et expliquant la mesure.

Il est à noter qu'un des sites signalés (Tukif) avait décidé de contre-attaquer dès la première saisine de l'Arcom, en signifiant à cette autorité que d'autres sites majeurs de l'industrie pornographique, comme Youporn, ne respectaient pas la législation mais n'étaient pourtant pas dans son collimateur.

Enfin, indépendamment de la réponse prochaine de la Justice, l'Arcom poursuivra ses saisines judiciaires si les sites incriminés recourent, en cas de blocage, à des sites miroirs pour contourner ce dernier (cas fort probable) et envisage aussi de demander, par cette même voie, aux moteurs de recherche et aux annuaires leur déréférencement.

NDR : Selon Semrush, entreprise spécialisée en optimisation du référencement et du marketing en ligne, Pornhub est le 18^e site le plus visité en France en janvier 2022 et totalise à lui-seul 50,4 millions de visites. Le premier site étatique visité est celui de l'assurance maladie, Ameli, en 25^e place avec 42,7 millions de visites. Rappelons que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avait, le 3 juin 2021, émis de nombreuses réserves et rappelé le cadre étroit dans lequel toute mesure de contrôle de la majorité devait s'insérer.

[REES Marc, L'Arcom saisit la justice pour bloquer cinq sites X, *nextimpact.com*, 28 février 2022](#)

[LE MONDE avec AFP, Pornographie : la justice saisie pour bloquer cinq sites accessibles aux mineurs, *lemonde.fr*, 8 mars 2022](#)

LES LIMITES DU TOUT NUMÉRIQUE DANS LES SERVICES PUBLICS

Malgré la politique de numérisation de l'administration et des services publics mise en place il y a 3 ans, près d'un quart des Français a le sentiment de vivre dans un territoire délaissé par les pouvoirs publics. Les difficultés d'accès aux services publics et la « virtualisation » des échanges avec les administrations alimentent la perception d'un « recul » de l'État, constate la Défenseure des droits dans son dernier rapport publié le 16 février 2022.

Dans ce rapport critique, la Défenseure des droits ne nie pas l'intérêt du tout numérique mais conseille des aménagements pour maintenir l'accès du service public. Elle recommande de développer davantage les possibilités d'accès multiples aux services publics ; où qu'il se trouve, l'utilisateur doit pouvoir choisir le mode de communication le plus approprié à sa situation lorsqu'il échange avec l'administration. Les usagers doivent aussi être mieux informés sur la gratuité des démarches administratives afin de mettre fin aux pratiques d'orientation des usagers vers un service privé payant. L'utilisateur doit rester maître du traitement de ses données et, notamment, avoir la possibilité de revenir sur son consentement aux échanges dématérialisés et bénéficier d'un délai permettant d'effectuer des rectifications pour toutes les démarches administratives réalisées en ligne. L'envoi sous format papier des notifications d'attribution, de suppression ou de révision de droits comportant les délais et voies de recours doit être maintenu sauf si la personne consent expressément et au préalable aux échanges dématérialisés. Les processus d'accès doivent être modifiés en repensant les interfaces, les tutoriels, en utilisant un vocabulaire et des formulations simples, en envisageant des formulaires à l'attention des personnes étrangères et des personnes en situation de handicap.

[DÉFENSEURE DES DROITS, Dématérialisation des services publics trois ans après, où en est-on ?, 16 février 2022](#)

GUERRE EN UKRAINE, UNE GUERRE HYBRIDE

La guerre en Ukraine fait l'objet à la fois d'une guerre sur le sol mais aussi d'une guerre qui se joue dans le cyberspace. Celle-ci s'exprime au travers de nombreuses cyberattaques qui prennent la forme d'une guérilla. L'enjeu de la guerre de l'information en tant que conflit régulier est de déconnecter les vecteurs d'influence du camp de l'adversaire et d'influencer chacun des acteurs. Le Président Zelensky a lancé un appel au volontariat pour lever une cyberarmée qui comptabiliserait plus de 260 000 personnes. Les réseaux sociaux, au même titre que les médias traditionnels, diffusent des informations différentes. L'enjeu est de trouver l'objectivité et d'identifier les faits véritables. Le conflit porte à la fois atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ukraine tout en montrant le visage d'une guerre nouvelle, où les jeux d'influence économiques et sociaux sont omniprésents. De fait, un risque à prendre en considération est le cas où la Russie déciderait de couper les câbles d'alimentation sous-marins par lesquels transite aujourd'hui plus de 99 % de l'information mondiale. Cela serait néanmoins une véritable déclaration de guerre aux autres pays du monde puisqu'il s'agirait de s'en prendre aux États propriétaires de ces infrastructures.

[Sur l'autre front du conflit en Ukraine la cyberguerre est plutôt une guérilla, *courrierinternational.com*, 1^{er} mars 2022](#)

[LEMAIRE Mathilde, Guerre en Ukraine : quand les combats armés se doublent d'affrontements dans le cyberspace, *francetvinfo.fr*, 8 mars 2022](#)

[DUGOIN-CLÉMENT Christine, La guerre entre la Russie et l'Ukraine se joue aussi sur le front numérique, *ouest-france.fr*, 15 mars 2022](#)

PLUS DE 1 000 INTRUSIONS CRITIQUES DANS LES RÉSEAUX INFORMATIQUES FRANÇAIS EN 2021

Dans son *Panorama de la menace informatique*, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) rappelle les grandes tendances ayant marqué le paysage cyber et les dangers en ligne auxquels les intérêts français font face dans les ministères, les entreprises, les hôpitaux et les collectivités territoriales.

En 2021, 1 082 intrusions critiques au bon fonctionnement du pays ont ainsi été signalées. En un an, elles ont progressé de 37 % par rapport aux 786 attaques répertoriées en 2020.

L'Agence souligne sur son site Internet que ces données ont été publiées avant l'invasion russe en Ukraine et que les organisations françaises pouvaient être touchées en rebond par une attaque contre une cible ukrainienne ou russe.

Les années 2019 et 2020 ont été marquées par une recrudescence accrue des rançongiciels mais cette menace s'est stabilisée en 2021 : les entités les plus touchées sont les TPE (52 %) puis les collectivités (19 %), les entreprises stratégiques (10 %) et les établissements publics de santé (7 %).

L'Agence met en garde contre des potentielles opérations de phishing (vol de données) via des courriels évoquant l'accueil des réfugiés de guerre ou par des technologies de cybersécurité russes (comme Kaspersky).

De plus, l'ANSSI souligne les campagnes d'espionnage et de sabotage entre États. Le rapport mentionne par ailleurs la « curiosité chinoise » : sur les 17 opérations de cyberdéfense les plus sensibles traitées par l'ANSSI en 2021, 9 étaient associées à des groupes de hackers chinois (dont le groupe APT31 dont la mission est de « récolter des renseignements pour octroyer un avantage politique, économique et militaire aux entreprises publiques et au gouvernement chinois »). De plus, sur 8 incidents majeurs, 5 concernent des modes opératoires d'attaque réputés chinois.

L'ANSSI constate également que « la professionnalisation » des réseaux de cybercriminels les conduit à diversifier leurs techniques d'extorsion. Désormais, ils menacent souvent de divulguer des données sensibles ou de contacter les médias.

Conscientes de l'aggravation de la menace, les entreprises ont relevé leur budget de sécurité informatique et la tendance devrait s'accroître en 2022. La sécurité informatique représentera un marché de 4,7 milliards d'euros en France (contre 4,3 milliards d'euros en 2021) et un enjeu majeur, notamment à l'approche de différents événements français : élections présidentielles et législatives, coupe du monde de rugby en 2023 et Jeux olympiques de Paris 2024.

[DÈBES Florian, Plus de 1 000 intrusions critiques dans les réseaux informatiques français en 2021, *lesechos.fr*, 8 mars 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information met en garde contre l'espionnage chinois, *opex360.com*, 11 mars 2022](#)

[Communiqué de presse de l'ANSSI, Panorama menace 2021, *ssi.gouv.fr*](#)



MONDE DE L'ENTREPRISE



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES EN ENTREPRISE : DES SANCTIONS VONT ÊTRE PRISES POUR LA 1^{ère} FOIS

Le 7 mars 2022, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a publié le bilan sur l'index des égalités femmes-hommes en entreprise. L'index est déterminé en fonction d'une note obtenue sur 100 points et repose sur 5 critères : l'écart de rémunération (40 points) ; l'écart dans les augmentations annuelles (20 points) ; l'écart de promotion (15 points) ; l'augmentation au retour de congé maternité (15 point) ; le pourcentage de femmes dans les dix plus gros salaires (10 points). Cette seconde édition du bilan nous apprend que l'index s'est légèrement amélioré en 2021, la moyenne des entreprises étant à 86/100 points.

Si la note d'une entreprise sur 100 est inférieure à 75, celle-ci a l'obligation de prendre des mesures correctives dans les 3 années à suivre. C'est le cas de 16 entreprises, pour qui des sanctions pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale vont être appliquées pour la première fois. A notamment été désignée comme motif à ces sanctions « l'absence de progrès ».

Cet index qui a pour double mission de mesurer statistiquement les inégalités salariales entre hommes et femmes, mais aussi de contraindre les entreprises à une obligation de résultat, reste « perfectible » pour Elisabeth Borne, ministre du Travail.

[Egalité femmes/hommes en entreprise : les mauvais élèves vont recevoir les premières sanctions, *capital.fr*, 7 mars 2022](#)

[Egalité femmes-hommes : Des entreprises vont être sanctionnées pour la première fois, *20minutes.fr*, 7 mars 2022](#)

[Index égalité professionnelle : des améliorations constatées, des premières sanctions attendues pour les entreprises mauvaises élèves, *francetvinfo.fr*, 7 mars 2022](#)



ENVIRONNEMENT



THÉS, TISANES : L'ÉTUDE MENÉE PAR 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS RÉVÈLE DES RÉSULTATS INQUIÉTANTS

Le thé compte parmi les boissons les plus consommées par les Français. Pourtant, les résultats d'une étude comparative réalisée par la célèbre association 60 millions de consommateurs laissent à désirer. En effet, parue dans l'édition de mars 2022, l'étude compare les sachets de thés, tisanes, infusions et maté d'une cinquantaine de marques.

Celle-ci nous apprend que de nombreux résidus de pesticides néfastes et/ou toxiques pour la santé (glyphosate, thiaclopride, acétamipride) ainsi que des traces de métaux (aluminium, arsenic, plomb) sont présents dans tous les thés testés. Répertoriant plus de 16 substances classées comme « problématiques », dont certaines bannies de France, voire d'Europe, les thés verts seraient les plus contaminés, tout particulièrement les thés verts à la menthe.

En revanche, les thés Bio respectent leur garantie du 0 pesticide ! Mais des traces d'insectes, de fragments de plastiques et de pierre ou encore de poils de rongeurs ont été retrouvées, celles-ci s'expliquant par le mode de culture nécessaire au label Bio.

Pour limiter au maximum ce phénomène, 60 millions de consommateurs invite les amateurs de ces boissons chaudes à fuir les produits commercialisés en supermarché au profit de marques dites plus « qualitatives ».

[Maté, thés verts ou noirs... tous ne sont pas bons pour la santé, *lunion.fr*, 05 mars 2022](#)

[Voici les pires thés et tisanes pour la santé selon 60 millions de consommateurs, *cnews.fr*, 28 février 2022](#)

[CHAIROPOULOS Patricia, Trop de pesticides dans les sachets de thé et de tisane !, *60millions-mag.com*, 24 février 2022](#)

SWISS : DU KÉROSÈNE SOLAIRE EN 2023

La compagnie aérienne Swiss deviendra en 2023 la première société à faire voler ses avions au kérosène solaire synfuel. Swiss et le groupe *Lufthansa* ont conclu un partenariat avec Synhelion, une entreprise produisant ce carburant solaire.

Il s'agit d'un carburant liquide de substitution issu de la conversion de la lumière solaire et de l'air ambiant. Le CO₂ et l'eau sont directement extraits de l'air ambiant et fractionnés grâce à l'énergie solaire.

Produit directement à partir d'énergies renouvelables, le carburant n'émet pas de CO₂ et s'utilise comme le kérosène classique sans aucune modification sur les moteurs. De plus, la combustion de CO₂ ne rejette pas plus de dioxyde de carbone dans l'atmosphère qu'elle n'en a capté à l'origine pour le produire.

D'ici 2030, la moitié des besoins en kérosène de la Suisse devrait être assurée par ce carburant écologique.

[MERLOT Roxane, Qu'est-ce que le kérosène solaire, qui fera voler les avions de la compagnie aérienne Swiss en 2023 ?, *geo.fr*, 9 mars 2022](#)



SANTÉ



LA SYNESTHÉSIE OU L'ASSOCIATION DES SENS

Certaines personnes sont capables d'utiliser deux ou plusieurs de leurs sens en même temps à partir d'un seul stimulus. Par exemple, s'ils écoutent de la musique, des couleurs, des formes, une sensation, un goût ou une odeur vont se déclencher systématiquement. Les individus concernés sont rarement conscients de cette aptitude, car elle est naturelle chez eux. Les scientifiques cherchent l'origine de ce phénomène dans la génétique, l'environnement, la culture, mais aussi dans le développement cérébral, car l'apprentissage de la lecture, par exemple, fait appel à des zones du cerveau dédiées à la perception des couleurs. Des médecins ont même recensé un cas exceptionnel de synesthésie apparue chez un individu à la suite d'une agression et d'un choc à la tête.

[SAINT AUGUSTE Astrid, La synesthésie, qu'est-ce que c'est ?, sciencesetavenir.fr, 22 février 2022](#)

[Synesthésie : qu'est-ce que c'est ?, futura-sciences.com](#)

LA PROPRIOCEPTION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La proprioception, ou sensibilité profonde est un sens qui nous permet de percevoir la position de notre corps et de ses différentes parties par rapport à notre environnement, ce qui fait que nous pouvons marcher ou danser sans regarder nos pieds, toucher ou prendre un objet avec précision. Cette perception est assurée par des récepteurs sensoriels, présents dans nos muscles, notre peau, nos tendons et nos ligaments, qui font partie du système nerveux périphérique. Les informations collectées par ces capteurs s'ajoutent à celles de notre vision et par « notre système vestibulaire, autrement dit notre sens de l'équilibre ». Cette sensibilité évolue tout au long de notre vie en fonction de l'état de notre corps et de nos activités. Les chercheurs continuent d'étudier les mécanismes fins de la proprioception et les comparent à ceux d'autres espèces vivantes. Ils ont découvert que les végétaux sont, comme notre cerveau, sensibles à la gravité et c'est pourquoi ils cherchent toujours à se redresser.

[SAINTE AUGUSTE ASTRID, La proprioception, qu'est-ce que c'est ?, sciencesetavenir.fr, 8 mars 2022](#)

UN LONG SÉJOUR DANS L'ESPACE MODIFIE LE CERVEAU

Les scientifiques ont étudié la substance blanche du cerveau des cosmonautes au travers de l'imagerie par résonance magnétique (IRM). Par la « tactographie », ils ont étudié les voies neuronales et constaté des modifications qui ont perduré plusieurs mois. Ces changements concernaient les zones du langage, de la vision et celles liées aux sensations et aux mouvements du corps. Elles seraient dues à l'adaptation du cerveau humain face aux contraintes environnementales qui sont différentes dans l'espace. Des recherches sur la pression sanguine ou le manque d'oxygène dans l'espace ont déjà été

réalisées. Les chercheurs essaient aujourd'hui de déterminer si de longs voyages dans l'espace auront des effets durables sur le cerveau et quelles seraient les répercussions sur le plan de la cognition, des sens et du comportement des humains.

[MAHAUT Nicolas, Un long séjour dans l'espace n'est pas sans effet sur le cerveau, sciencesetavenir.fr, 23 février 2022](https://www.sciencesetavenir.fr/23-fevrier-2022/mahaut-nicolas-un-long-sejour-dans-l-espace-n-est-pas-sans-effet-sur-le-cerveau)

[KERN Julie, L'absence de gravité modifie le cerveau, futura-sciences.com, 14 mars 2022](https://www.futura-sciences.com/14-mars-2022/kern-julie-l-absence-de-gravite-modifie-le-cerveau)

EST-IL DANGEREUX DE PRENDRE DE L'IODE À TITRE PRÉVENTIF ?

L'iode est naturellement présent dans notre alimentation, surtout dans le sel de mer. Il est absorbé par la glande thyroïde qui sécrète des hormones jouant un rôle important dans plusieurs fonctions vitales. Suite au conflit en Ukraine et par crainte d'incidents nucléaires, certaines personnes cherchent à se procurer des pastilles d'iode dans les pharmacies. Mais l'iode ne constitue pas une protection absolue contre la radioactivité, car il ne protège que la thyroïde et pas le reste de l'organisme et cette précaution deviendrait dérisoire compte tenu des autres dégâts occasionnés. De plus, un comprimé d'iodure de potassium renferme 50 milligrammes d'iode, soit l'équivalent de trois ans de consommation d'iode d'un coup, ce qui peut, dans certains cas, dérégler de façon irréversible la thyroïde et donc l'organisme tout entier. En cas d'alerte, c'est le préfet de chaque département qui décide et organise la distribution d'iode à la population. Les consignes sont données *via* les chaînes publiques de radio et de télévision ou grâce à des véhicules diffusant le message par haut-parleurs. La distribution des comprimés doit se faire au niveau des communes et selon un protocole précis.

[THIBERT Cécile, Risque nucléaire : est-il dangereux de prendre de l'iode à titre préventif ?, lefigaro.fr, 14 mars 2022](https://www.lefigaro.fr/14-mars-2022/thibert-cecile-risque-nucleaire-est-il-dangereux-de-prendre-de-l-iode-a-titre-preventif)

CRÉATION D'UN GREFFON UNIVERSEL

Avant toute greffe, les médecins s'assurent de la compatibilité tissulaire et sanguine des organes avec leur receveur sous peine de rejet. Pour les porteurs de groupes sanguins rares tels que A- ou AB+, l'attente peut être très longue, au détriment de leur santé.

Pour pallier cette difficulté, des chercheurs du *Toronto General Hospital Research Institute* ont réussi à changer le groupe sanguin d'un organe destiné à être greffé. En 4 heures, l'identité des poumons est passé du groupe sanguin A à O, compatible avec tous les patients.

La technique consiste en un traitement enzymatique afin d'éliminer les antigènes du groupe A exprimés par les globules rouges.

L'opération *ex vivo* se déroule sous un dôme de plastique. Deux enzymes (FpGalNAc désacétylase et FpGalavtosaminidase) trouvées dans l'intestin humain pouvant couper les sucres et antigènes A et B sur les globules rouges et les convertissant en cellules O viennent perfuser le greffon.

L'objectif préalable est que le cocktail d'enzymes élimine les antigènes A sur les hématies sans endommager le greffon.

Concentrées à 1µg/ml (lire µg : microgramme), les enzymes permettent d'éliminer respectivement 99 % et 90 % des antigènes A sur des hématies et l'aorte.

Sur huit poumons traités et après quatre heures de traitement, 97 % des antigènes A ont été éliminés sans toxicité observable. Sans antigène de surface, le greffon apparaît comme du groupe O et devient compatible avec tous les groupes sanguins.

Aucun humain n'ayant à ce jour été greffé avec un organe traité par ce protocole, deux inconnues subsistent : la viabilité de l'organe et la réaction de l'organisme. Mais lors de la greffe simulée entre personnes incompatibles (perfusion de sang O dans le poumon autrefois du groupe A mais rendu universel), l'opération n'a provoqué aucune réaction néfaste.

[KERN Julie, « Greffe : des médecins rendent un poumon compatible avec tous les patients », futura-sciences.com, 27 février 2022](#)

QU'EST-CE QUE LE SYNDROME D'HUBRIS ?

Le syndrome d'Hubris est une maladie mentale liée à l'exercice du pouvoir. Depuis le début de la guerre en Ukraine, bon nombre de rumeurs courent sur la santé du président russe.

Le concept d'Hubris est tiré non seulement de la philosophie grecque – on le retrouve chez Platon et Aristote –, mais également du théâtre, où il permet de raconter de grandes épopées, où le succès grise le héros, qui prétend se hisser au rang des dieux ; il est alors impitoyablement remis à sa place par Némésis, la déesse de la vengeance. L'Hubris grec renvoie à la démesure et à ses conséquences funestes.

Le terme associe narcissisme, arrogance, prétention, égotisme, voire manipulation, mensonge et mépris. Il renvoie également à un sentiment d'invulnérabilité, d'invincibilité et de toute puissance. Comme le narcissisme, l'Hubris désigne aussi un manque d'intérêt pour tout ce qui se dissocie du sujet personnellement, une absence générale de curiosité. Sa caractéristique principale est qu'il est visible de tous, sauf du principal intéressé et de ses fidèles.

On retrouve ce syndrome chez de grands chefs d'État mais aussi en entreprise après des changements de poste ou des promotions. Le comportement de l'employé change alors et l'on peut observer l'humiliation de collaborateurs, l'absence de remise en question comme trouble de la personnalité.

Aucun traitement médicamenteux ne peut soigner ce syndrome mais c'est la remise en cause de cette autorité qui en atténuera les symptômes.

[Qu'est-ce que le syndrome d'Hubris, le trouble dont serait atteint Vladimir Poutine ?, cnews.fr, 10 mars 2022](#)

L'ANSES S'ALARME DU NIVEAU DE SÉDENTARITÉ DES FRANÇAIS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a rendu les conclusions de plusieurs études réalisées entre 2011 et 2020 auprès de la population française adulte (de 18 à 64 ans, hors femmes enceintes et ménopausées) portant sur les risques du manque d'activité physique sur l'état de santé. Il en ressort que 95 % des Français auraient un taux de sédentarité les exposant à un risque accru de déclarer des maladies cardiovasculaires, de l'hypertension, de développer certains cancers ou du diabète de type 2. Les femmes, les citadins et les personnes « à faible niveau d'études » sont plus concernés. Ces résultats tiennent compte du temps passé en position assise dans une journée (au travail, en voiture, devant les écrans de

manière générale – 38 % des Français passeraient au moins 8 heures par jour assis) et de la pratique sportive. L'absence de cette dernière et la sédentarité auraient des effets cumulés. Ainsi, selon l'Anses, il faudrait, dans une semaine, exercer une activité cardiorespiratoire 5 fois 30 minutes (marche rapide, course à pieds, cyclisme...), d'assouplissement 2 à 3 fois (gymnastique, danse, yoga...), de renforcement musculaire 1 à 2 fois (natation, tennis...). Toutefois, ce constat s'adresse davantage aux pouvoirs publics qu'aux individus. Il est, en effet, de leur responsabilité d'inciter à un changement de modèles, comme, par exemple, l'organisation sociale du travail, les moyens de déplacement et, donc, de créer les conditions propices à cette évolution.

[ANSES, Manque d'activité physique et excès de sédentarité : une priorité de santé publique, *anses.fr*, 15 février 2022](#)

[BENHAEIM Annabel, 95% des adultes ne font pas assez de sport en France, *huffingtonpost.fr*, 15 février 2022](#)

[SCIENCES ET AVENIR avec AFP, Le manque d'activité physique, un risque pour la santé de 95% des Français adultes, *sciencesetavenir.fr*, 15 février 2022](#)

DOCTOLIB LÈVE 500 MILLIONS D'EUROS

La société française Doctolib a annoncé, le 15 mars 2022, avoir obtenu un financement de 500 millions d'euros porté par ses investisseurs historiques français Bpifrance et Eurazeo, engendrant une valorisation à 5,8 milliards d'euros. Le modèle économique de la société repose exclusivement sur l'abonnement des professionnels de santé. La plateforme, qui recense 60 000 médecins libéraux et 250 hôpitaux publics, est utilisée par 60 millions d'Européens pour trouver un professionnel de santé, prendre rendez-vous en ligne et effectuer des téléconsultations.

La société a été fondée en 2013 et ses effectifs s'élèvent actuellement à 2 500 personnes. Ce financement va permettre à Doctolib de créer, sur les cinq prochaines années, 3 500 emplois dans 30 villes en France, en Allemagne et en Italie ; 700 postes sont déjà ouverts pour l'année 2022.

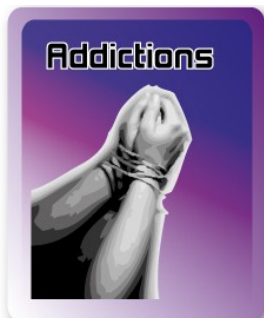
L'entreprise souhaite créer de nouveaux services pour les patients et les professionnels de santé : messagerie gratuite et sécurisée, développement de nouveaux logiciels médicaux et administratifs.

De plus, en matière de cybersécurité, Doctolib a doublé ses équipes spécialisées et a racheté la société Tanker spécialisée dans le chiffrement des données.

[KARAYAN Raphaële, « Doctolib devient la plus grosse "licorne" française », *usinedigitale.fr*, 15 mars 2022](#)



ADDICTIONS



LA MAJORITÉ DES BURALISTES CONTINUE DE VENDRE DU TABAC À DES MINEURS

Le Comité national contre le tabagisme (CNCT), association reconnue d'utilité publique, a « testé » en novembre 2021 plus de 400 débits de tabac du territoire métropolitain pour voir, notamment, si ces derniers respectaient bien l'interdiction de vente de tabac aux mineurs.

Rappelons que, depuis 2009, cette vente est interdite à tous les mineurs (cette interdiction ne concernait que les moins de 16 ans

depuis 2003) et que, de surcroît, depuis 2016, une pièce d'identité doit être systématiquement présentée. Le CNCT a donc envoyé auprès de 403 buralistes un binôme composé d'un mineur de 17 ans et d'un adulte. Le mineur demandait à acheter un paquet de cigarettes et l'adulte, en retrait, en profitait pour contrôler le respect de l'obligation d'affichage relative à cette interdiction de vente aux mineurs.

Le résultat de ce « testing » est assez édifiant : 64 % des bureaux de tabac ont accepté de vendre un paquet de cigarettes au mineur « espion » (chiffre quasiment stable par rapport à l'enquête de 2019 où cette « acceptation » atteignait 65,1 %). La proportion est, par ailleurs, plus élevée dans les villes de plus de 15 000 habitants où ce taux atteint 77 %, ce qui pousse Yves Martinet, président du CNCT, à dire : « Huit buralistes sur dix, dans les grosses agglomérations, pensent que leur tiroir-caisse est plus important que la santé des Français et en particulier des enfants. Pour eux, ce n'est pas un problème de vendre une drogue à un enfant, alors que la loi leur interdit cette vente ».

En parallèle, les règles concernant la signalétique d'interdiction de vente aux mineurs sont respectées en 2021 dans 67 % des cas (en régression par rapport à 2019 : 73 % des cas).

Enfin, l'association rappelle qu'annuellement « plus de 200.000 jeunes tombent dans le piège de cette drogue au potentiel addictif majeur » alors que la découverte du tabac s'opère en moyenne vers l'âge de 14 ans.

[DEMAGNY Xavier, CHEVALLIER Hélène, Deux tiers des buralistes vendent encore du tabac aux mineurs, selon le Comité national contre le tabagisme, franceinter.fr, 10 mars 2022](#)



COVID-19



GESTION DE LA CRISE SANITAIRE EN MILIEU CARCÉRAL

Dans ses rapports publics annuels, la Cour des comptes a notamment établi un rapport sur les conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des administrations dont l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle note, en préambule, que la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) étaient peu préparées à la survenue d'une crise grave et durable. Elle

regrette, dans ses conclusions, l'absence de « cellule de crise, au niveau départemental ou interrégional » et « l'absence de politiques judiciaires intégrées et de réflexion sur la production de justice » .

La population incarcérée a baissé par le jeu de mesures exceptionnelles (réduction de peine, assignation à domicile, mesures alternatives à l'incarcération), la baisse de l'activité des tribunaux et celle de la délinquance. L'absence de visites aurait été compensée par des visioconférences ou des forfaits téléphoniques et, pour les mineurs, par des droits de visite et d'hébergement élargis. Les agents eux-mêmes n'ont pu assurer la continuité du service.

Malgré la promiscuité induite en milieu carcéral, le taux d'infection est resté faible grâce aux mesures sanitaires mises en place. Cependant, la Cour des comptes juge que le réseau de médecine de prévention a été « particulièrement peu présent aux côtés des responsables déconcentrés lors du premier confinement au printemps 2020 ».

[COUR DES COMPTES, L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, ccomptes.fr, 2022](https://www.ccomptes.fr/fr/rapports-publics/2022/03/01/covid-19)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



LE PALAIS BOURBON ENTEND MIEUX LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT DE SES COLLABORATEURS

Le président de l'Assemblée nationale a très récemment annoncé un renforcement des sanctions internes en cas de harcèlement moral ou sexuel au sein de son institution.

Cette problématique du harcèlement des collaborateurs des députés ou des fonctionnaires de l'Assemblée n'est malheureusement pas nouvelle.

En février 2020, une cellule anti-harcèlement a été créée au sein du Palais Bourbon. Elle permet notamment aux victimes d'être accueillies 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Or, selon le rapport annuel sur la déontologie, il semblerait que cette cellule ait peu de succès : en 2021, seuls 24 appels ont été reçus. Selon Victoria Jolly, collaboratrice parlementaire et présidente de l'Association des collaborateurs progressistes, le manque d'attrait pour cette cellule serait dû à son inefficacité, ses collègues se tournant plutôt vers le secteur associatif ou les syndicats : « Quand un député est signalé pour la 4e fois depuis le début de la mandature, que tout le monde sait qu'il est profondément malveillant mais que rien ne bouge... Forcément, il y a une frustration ». Certes, la cellule offre la possibilité de pouvoir bénéficier de 5 séances financées de psychologue mais elle n'entreprendrait rien pour combattre le mal à sa source.

En parallèle, les fonctions et astreintes qui pèsent sur un collaborateur parlementaire rendent difficile de discerner ce qui relève de l'essence même de ces contraintes de ce qui constitue un cas réel de harcèlement au travail, la frontière entre les deux étant particulièrement ténue pour ce type d'emplois. Un collaborateur précise, à titre d'exemple, qu'il faut « être joignable et mobilisable, même à 22 heures. Être contacté à 22 heures pour assister à une interview, c'est notre travail. En revanche, être harcelé de SMS sur des sujets qui ne sont pas professionnels, ça, c'est du harcèlement ».

Le nouveau dispositif annoncé par Richard Ferrand et qui modifie le code de déontologie de l'Assemblée nationale permet notamment à son déontologue de prendre désormais des sanctions internes contre les députés qui ne feraient pas preuve « d'exemplarité » en ce domaine.

[PATURAUD Jeanne, À l'Assemblée Nationale, la difficile lutte contre le harcèlement des collaborateurs, *lefigaro.fr*, 7 mars 2022](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/paturation-jeanne-a-lassemblee-nationale-la-difficile-lutte-contre-le-harcement-des-collaborateurs-2022-03-07)



SOCIÉTÉ



LES FRANÇAIS MOINS SATISFAITS DE LEUR VIE EN RÉGION PARISIENNE QU'AILLEURS EN FRANCE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié, en février 2022, une étude sur le niveau de satisfaction dans la vie, à partir d'une enquête menée sur 47 000 Français entre 2010 et 2019. L'Insee leur a demandé de noter la perception de leur vie « en général » entre 0 et 10, puis en fonction de critères particuliers. Le niveau moyen de satisfaction dans la vie s'élevait à 7,35 sur 10 en

2010. Il a progressé en 2011 et 2012, puis chuté en 2013 (7,16). En 2019, le niveau de satisfaction s'est légèrement redressé pour atteindre 7,36. Outre cette satisfaction générale dans la vie, quatre autres dimensions ont été explorées : le logement (7,8 en moyenne), les loisirs (7,0), les relations familiales et amicales (8,1) et, pour les personnes occupant un emploi, la satisfaction liée au travail (7,3).

Il ressort de cette étude que, pour être heureux, il vaut mieux être jeune, en bonne santé, en couple, en emploi et disposer de revenus importants. Pour ce qui est de l'âge, « la satisfaction générale dans la vie est maximale à la fin de l'adolescence et décroît continûment jusqu'à 50 ans, âge à partir duquel elle remonte doucement jusqu'à 65 ans. Passé cet âge, la satisfaction baisse rapidement jusqu'à 80 ans, puis se stabilise avant de décroître à nouveau au-delà de 85 ans ». Sans surprise, le niveau de vie est également un critère déterminant. Les cadres sont la catégorie socio-professionnelle la plus heureuse, suivie des professions intermédiaires, employés, ouvriers, artisans et agriculteurs.

Mais le bien-être des individus résulte aussi de déterminants territoriaux. Selon l'Insee, les Français les plus satisfaits de leur vie résident dans des grandes villes, hormis Paris et sa région, et sur le littoral ouest. À caractéristiques identiques, la satisfaction dans la vie est donc plus faible en région parisienne que dans le reste de la France. « Vivre en Île-de-France a un effet négatif sur la satisfaction dans la vie », constatent les auteurs de l'étude. À Paris et en grande couronne, le niveau de satisfaction est de 7,2, en petite couronne, il est de 7,1 sur 10. En cause notamment la perception de leur logement par les Franciliens, qui rêvent de maisons individuelles, un choix que n'offre quasiment pas la capitale.

Ce niveau de satisfaction générale dans la vie présente des disparités selon les départements, explique encore l'institut de statistiques. En Île-de-France, c'est en Essonne que celui-ci est le plus élevé avec 7,4 en moyenne et en Seine-Saint-Denis, qu'il est le plus faible, avec 6,8 en moyenne.

[GLEIZES François, LEGLEYE Stéphane, PLA Anna, Vivre en Île-de-France a un effet négatif sur la satisfaction dans la vie, insee.fr, 9 février 2022](#)

EMPLOI : LES MÉTIERS QUI RECRUTERONT EN 2030

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, associé pour l'occasion à France Stratégie, organisme placé auprès du Premier ministre, a rendu public le 10 mars 2022 une grande étude sur les secteurs qui recruteront en 2030. Près de 800 000 postes seront à pourvoir d'ici à 2030. Ces besoins de recrutement seront à 89 % alimentés par les départs massifs à la retraite et seulement à 11 % par les créations d'emplois, soit 86 000 par an.

Parmi les métiers qui vont connaître la plus forte expansion dans les prochaines années – il s’agit des métiers où de nouveaux postes vont être créés – on trouve, au premier rang, les ingénieurs en informatique. Il y en aura 115 000 de plus en 2030 par rapport à 2019. C’est une progression de 26 %, la plus forte de tous les métiers. Viennent ensuite trois métiers de la santé : infirmiers, sages-femmes et aides-soignants. Pour ces trois professions, on tourne autour de 110 000 nouveaux emplois, avec des progressions situées entre 15 et 18 %. Il faut dire qu’un Français sur trois aura 65 ans ou plus en 2030, et 3 millions de personnes seront en situation de perte d’autonomie.

On aura aussi, dans les années à venir, de plus en plus besoin de gens pour vendre des produits et des services. Moins des vendeurs en magasins que des cadres commerciaux ou des technico-commerciaux, aptes à placer leurs produits sur le marché. Viennent ensuite des métiers moins qualifiés comme aides à domicile, agents d’entretien et ouvriers de la manutention. À noter enfin que l’enseignement va recruter massivement, essentiellement pour compenser les nombreux départs à la retraite. On évoque 320 000 postes d’ici à huit ans.

Ce rapport gouvernemental doit permettre à l’exécutif, aux collectivités territoriales ainsi qu’à l’ensemble des acteurs du marché du travail, d’identifier les besoins en emploi de la décennie en cours et de lancer des actions concrètes pour y répondre.

LES POURSUITES DISCIPLINAIRES CONTRE LES MAGISTRATS AURAIENT TRIPLÉ EN 2021

Selon des données récupérées par les journalistes de l’hebdomadaire *L’Obs* auprès du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), il semblerait que de plus en plus de magistrats fassent l’objet de poursuites disciplinaires.

Ainsi, en 2021, le nombre de magistrats poursuivis sur le plan disciplinaire s’établit à 17 alors que le nombre de sanctions prononcées était de 7 en 2017, 2 en 2018 et 5 en 2019. Bien qu’il ne soit pas précisé le ratio des « relaxes » par rapport aux sanctions prononcées pour ces dernières années, c’est sans nul doute que l’on peut affirmer que le phénomène est en augmentation.

Cette hausse peut s’expliquer de différentes façons. En premier lieu, il s’agit de la volonté du Président de la République de « responsabiliser » plus fortement les magistrats, et ce, dans la continuité de la demande d’avis concernant cette problématique qu’il avait formulée au CSM dès février 2021. En second lieu, cela serait dû à l’attitude « volontariste » en ce domaine du garde des Sceaux puisqu’il est à l’origine de 11 dossiers sur les 17 relevés en 2021 alors qu’en parallèle le Premier ministre est à l’origine de 3 cas. Pour ces raisons, les faits disciplinaires ne sont relevés que par deux chefs de juridiction et par un seul justiciable *via* la Commission d’admission des requêtes (possibilité offerte au citoyen depuis 2008). C’est donc à une très grande majorité que le déclenchement des poursuites disciplinaires trouve sa source au sein de l’Exécutif et non auprès de la hiérarchie judiciaire comme on aurait pu s’y attendre.

Néanmoins, cette probable inflation des cas disciplinaires reste pour l’instant principalement liée à des affaires pénales « classiques » relatives à la vie privée des magistrats (vol, état d’ivresse, mise à disposition sexuelle de son enfant sur Internet...), et ce, même si les fautes professionnelles commencent à être de plus en plus prises en compte.

Enfin, il sera intéressant de suivre ces statistiques en 2022 puisque, le 15 décembre 2021, lors de la journée « justice morte », près de 1 000 magistrats se sont potentiellement mis dans une situation de « grévistes » strictement interdite pour ce corps (cf. l’article

« Presque 1 000 magistrats grévistes en décembre 2021 ! », [Revue du CREOGN n° 180](#), janvier 2022, p. 51).

[DELAHOUSSE Mathieu, Le nombre de magistrats poursuivis au disciplinaire a été multiplié par trois en 2021, *nouvelobs.com*, 16 mars 2022](#)

UNE MEILLEURE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le Sénat a définitivement adopté, le 16 février 2022, la proposition de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (le Conseil constitutionnel a uniquement censuré, dans une décision du 17 mars 2022, une disposition pour des raisons de procédure). Elle « modifie le dispositif général de protection des lanceurs d'alerte instauré par la loi dite "Sapin 2" du 9 décembre 2016 » et transpose la directive du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Ainsi, le statut même du lanceur d'alerte est amendé : il n'est plus nécessairement un témoin direct mais peut signaler des faits qui lui ont été rapportés. Les conditions de signalement changent également : dans un « contexte professionnel », il n'est plus tenu de s'adresser, en premier lieu, à sa hiérarchie, en interne. Il peut désormais, s'il le souhaite, court-circuiter ce premier échelon et dénoncer les faits directement à l'autorité administrative ou judiciaire, au Défenseur des droits, à un ordre professionnel ou à un organe européen (la liste de ces instances sera précisée ultérieurement, par décret). La divulgation publique demeure, quant à elle, exceptionnelle : si le délai de réponse des entités sollicitées est dépassé (il est fixé de 3 à 6 mois), s'il existe un « danger grave et imminent », notamment pour l'intérêt général.

De plus, le lanceur d'alerte n'est plus le seul à bénéficier de protections, notamment contre les représailles ; toutes les personnes, physiques ou morales, qui l'aident, l'accompagnent, le conseillent dans sa démarche (les « facilitateurs ») sont également concernées. Il pourra aussi prétendre à un meilleur soutien financier pour faire face aux dépenses engendrées par les procédures, particulièrement grâce une provision pour frais de justice, et à un accompagnement psychologique.

En outre, « la liste des représailles interdites est étendue : intimidation ; atteinte à la réputation sur les réseaux sociaux ; orientation abusive vers des soins ; inscription sur une liste noire... ».

Enfin, les sénateurs ont « aligné la protection des militaires lanceurs d'alerte sur celle des fonctionnaires civils ».

[Proposition de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, *vie-publique.fr*, 17 mars 2022](#)

UNE ÉTUDE SUR LA RADICALISATION ET LES ATTEINTES À LA LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Un rapport remis au ministère de la Santé tente de faire le point sur les manifestations de radicalisation par les personnels au sein des établissements de santé (soignants, administratifs), qui ont une incidence sur les relations en interne au sein des équipes ou/et avec les patients. Il ne s'agit pas d'ailleurs seulement de radicalisation, dont la définition est rappelée, mais aussi d'atteintes à la laïcité, qui se manifestent par des comportements prosélytes ou des discriminations dans l'exercice des soins.

Toute une partie du document est consacrée au rappel du cadre législatif et réglementaire instituant la laïcité et le devoir de neutralité des agents de la fonction publique, contractuels comme titulaires. Le rapport s'est intéressé à toutes les formes de radicalisation : religieuses – et quelle que soit la religion –, politiques, sociales (dérives sectaires, médecine alternative...).

Une enquête auprès des Agences régionales de santé (ARS) et des entretiens, conduits en 2021 auprès de 70 personnes, responsables politiques et institutionnels, représentants des personnels et usagers, chercheurs, ont été réalisés. Il en ressort que des attitudes extrémistes en lien avec la religion ou des idéologies seraient en constante augmentation depuis les années 1990. Toutefois, elles restent difficiles à quantifier.

En effet, en ce qui concerne les processus de radicalisation, même s'il existe le numéro vert du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, « il n'existe pas à proprement parler de dispositif de veille ». Quoiqu'il en soit, quelques dizaines d'individus du secteur de la santé seraient inscrits dans le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Et en ce qui concerne les atteintes à la laïcité, elles sont encore plus souvent gérées en interne, au niveau du service ou de la direction hospitalière, et remontent peu vers les ARS. Les causes en sont, notamment : la crainte de ne pas être cru, le manque de preuves, le souci, dans le contexte actuel d'effectifs tendus, de ne pas amputer l'unité d'un personnel...

Les personnes cherchant à exercer de l'influence en raison de leurs propres convictions et d'orienter les prises de décision des patients peuvent être aussi bien des agents que des intervenants extérieurs (souvent des associations). Elles agissent essentiellement dans les situations suivantes : prise en charge psychologique, soins palliatifs, réanimation, don d'organes, procréation, demande d'Interruption volontaire de grossesse. Des cas de refus de soins ont également pu être observés, notamment en fonction du genre du patient.

Dans le rapport sont émises 19 recommandations, pour faciliter le repérage et les signalements, rappeler aux personnels leurs obligations légales, les former à une meilleure connaissance des cultes, renforcer l'encadrement et le contrôle des prestataires, former à la prise en charge et au traitement de ces situations.

[PELLOUX Patrick, Rapport sur la prévention et la lutte contre la radicalisation des agents exerçant au sein des établissements de santé, solidarites-sante.gouv.fr, 4 mars 2022](https://solidarites-sante.gouv.fr/4-mars-2022-rapport-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-radicalisation-des-agents-exercant-au-sein-des-etablissements-de-sante)

RADICALISATION ET JUSTICE

Le 8 septembre 2021 s'est ouvert le procès des attentats du 13-Novembre 2015 puis, le 14 février 2022, celui de l'assassinat du père Hamel de Saint-Étienne du Rouvray le 26 juillet 2016. Dans les deux cas se pose la question de la bascule du religieux vers la radicalisation et comment est abordée la radicalité par la justice alors que de nombreux accusés rejettent cette notion de radicalité. C'est le sujet de l'émission « Le temps du débat » du 17 février 2022 sur France Culture, « Que nous apprennent les procès terroristes de la radicalisation ? ». La définition de la culpabilité est importante car c'est là que va se définir l'intentionnalité, soit un jugement pour association de malfaiteurs terroriste ou pour association de malfaiteurs. Par ailleurs, lors de procès où le politique et le religieux interviennent, il y a une sorte de dichotomie entre un engagement qui serait religieux ou politique, le procès du 13-Novembre fait apparaître que la violence est d'abord un engagement politique au nom d'une idéologie. Alors que « l'on a beaucoup orientalisé cette question dans la radicalité », les études sur l'engagement violent sont bien

antérieures. C'est dans les années 1980 que le terme de radicalisation a été formalisé comme une idée de processus d'engagement politique.

Deux écoles s'opposent à la notion de radicalisation. L'une lie la radicalisation au religieux et à la défiance de l'autre, une radicalisation cognitive qui ne mène pas nécessairement à la violence. La seconde défend l'idée d'une radicalisation sociale qui s'habille de considération religieuse. Quoi qu'il en soit, « c'est devenu une sorte d'emblème de politique, de sécurité ou de prévention ». Un témoin musulman appelé à la barre par la défense, un « monsieur radicalisme » qui travaille sur le quartier de Mollenbeck, développe l'idée d'une sorte de socialisation tribale et parle d'un « Islam frelaté » plutôt que de radicalisation.

[Que nous apprennent les procès terroristes de la radicalisation ? franceculture.fr, Le temps du débat, 17 février 2022, 40”](#)

PROCESSUS DE RADICALISATION ET PARCOURS INDIVIDUELS

Les spécialistes des processus de radicalisation à signature religieuse s'accordent sur le fait qu'il n'y a pas un modèle systématique d'aliénation mais des parcours individuels qui conduisent la personne à se refermer sur une religiosité exclusive. La bascule dans l'intégrisme doit donc se chercher au-delà de parcours individuels, dans des logiques qui gagnent l'adhésion des individus. C'est ce qu'explique un chercheur de l'Observatoire des religions et de la laïcité (ORELA) de l'Université de Louvain.

Le chercheur met en avant la recherche obsessionnelle de la pureté et la frontière entre un « islam pur » et « des islams impurs ». Cette notion de la pureté a force de preuve qui justifie le respect sans discernement, aveugle et intemporel, des textes. Elle nourrit une « mytho-histoire » qui peut s'assimiler à un « schème de la parenté ». Dans cette structuration mémorielle, les prêcheurs sont considérés comme des savants et la religion comme une science objective. Ces « savants » s'inscrivent dans un prolongement fictif qui remonte à Muhammad. La contradiction devient impossible, car elle amènerait à contredire Dieu ou Muhammad par procuration. Le croyant est enfermé dans une filiation de la légitimité religieuse. Toute autre expression de l'islam, qui plus est critique, ne peut qu'être « impure », c'est-à-dire « inauthentique ». Le chercheur conclut en s'interrogeant sur l'efficacité de réponses religieuses au problème de la radicalisation, en tout cas pour celle à signature islamique. Ne faut-il pas « envisager d'autres types de réponses, plus laïques, qui n'évacuent pas la variable religieuse mais la déplacent ailleurs ? ».

[ABDEL GAWAD Hicham, La rhétorique islamiste des « islams impurs », Observatoire des religions et de la laïcité \(ORELA\), o-re-la.ulb.be, 13 mars 2022](#)





SÉMINAIRE

Radicalisation et jeunes

De février à juin 2022, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) organise un séminaire sur les « processus de radicalisation(s) et radicalités (s) des jeunes », en 5 séances. Les deux premières se sont tenues le 1^{er} février et le 15 mars 2022. La troisième, « Radicalisations: épreuves et sensibilités professionnelles », se tiendra le 26 avril 2022.

- [ENPJJ, Séminaire de recherche ENPJJ 2022 : Processus de radicalisation \(s\) et radicalité \(s\) des jeunes : des catégories scientifiques aux enjeux professionnels](#)
- [La « radicalisation » ; individualisation et dépolitisation d'une notion](#)
- [Entre recherches empiriques et études cliniques du phénomène de radicalisation à l'adolescence : approche psychologique et psychiatrique](#)

PROJET DE RECHERCHE

Genre et addiction

Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), l'Agence nationale de la recherche (ANR) et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) financent un projet de recherche conjoint français, canadien et belge. Ils s'interrogent sur « comment le genre et les stades de vie influencent l'usage d'alcool et d'autres drogues, les risques pour la santé, le rétablissement et l'utilisation des services chez les personnes qui vivent avec une problématique de consommation de substances psychoactives ». La recherche s'organise autour de quatre thématiques : la consommation d'alcool et d'autres drogues, les besoins sociaux et de soins de santé complexes, l'utilisation des services de réduction des méfaits/risques et de traitements en dépendance et la diversité sexuelle et de genre.

[Genre - Addiction - Rétablissement - Précarité \(Gender-ARP\)](#)

PRIX DE THÈSE

– [Défenseur des droits](#)

Créé en 2015, ce prix récompense des travaux portant sur toutes les disciplines juridiques ou des sciences humaines, sociales et politiques sur les thèmes :

- la défense et la promotion des droits des usagers des services publics ;
- la défense et la promotion des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Le prix, d'un montant de 10 000 euros, est attribué par un jury composé de personnalités issues du monde académique. En cas d'ex aequo, la dotation sera partagée à parts égales.

La date limite de la campagne de recueil des candidatures est fixée au 29 avril 2022.

- [Troisième édition du prix de thèse de la Cour de cassation](#)

Le prix de thèse de la Cour de cassation récompense un docteur en droit ou en histoire du droit dont les travaux de thèse soutenues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, portent sur :

- l'activité, la jurisprudence, les missions de la Cour de cassation et leurs évolutions.
- les travaux de recherche qui abordent le rôle de la Cour de cassation en lien avec l'organisation, le fonctionnement, les compétences et les enjeux de l'institution judiciaire.

La date limite de la campagne de recueil des candidatures est fixée au 29 avril 2022.



LE CENTRE DE DOCUMENTATION VOUS CONSEILLE



NOUVELLE PROCÉDURE D'ENQUÊTE DE VICTIMATION

Jusqu'en 2021, la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'INSEE, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), publiait des résultats annuels à partir d'enquêtes sur le terrain sur les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres avaient pu être victimes dans les mois précédant le passage des agents de l'INSEE. L'enquête de victimation annuelle Cadre de vie et sécurité (CVS) prenait en compte les plaintes déposées mais s'intéressait également aux délits ne faisant pas l'objet d'une plainte.

Dans cette dernière enquête CVS pour 2021 auprès de personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, il apparaît que 11 % d'entre elles ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village et 7 % ont eu ce sentiment à leur domicile. Le sentiment sécuritaire a été largement dominé par la crise sanitaire et la santé est placée en tête par 22 % des enquêtés, suivie de la délinquance (20 %), de la pauvreté (14 %), du terrorisme (13 %), du chômage (12 %), de l'environnement (9 %) et du racisme (8 %). Seulement 1 % des sondés s'inquiète de la sécurité routière. En même temps 60 % des personnes jugent très satisfaisante à satisfaisante l'action des forces de police et de gendarmerie, pour 28 % qui ne sont peu ou pas du tout satisfaits et 12 % qui n'ont pas d'opinion.

À partir de cette année 2022, une nouvelle procédure d'enquête est initiée sur le « sentiment de sécurité » par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). L'enquête statistique nationale « Vécu et Ressenti en matière de sécurité » succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité en poursuivant les mêmes buts.

[Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2021, interieur.gouv.fr, 17 mars 2022](https://interieur.gouv.fr/17-mars-2022/insécurité-et-victimation-les-enseignements-de-l-enquête-cadre-de-vie-et-sécurité-2021)

[Service statistique ministériel de la sécurité intérieure \(SSMSI\), Vécu et ressenti en matière de sécurité, présentation du dispositif, mobile.interieur.gouv.fr](https://mobile.interieur.gouv.fr/Service-statistique-ministériel-de-la-sécurité-intérieure-SSMSI-Vécu-et-ressenti-en-matière-de-sécurité-présentation-du-dispositif)

DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

L'afflux des réfugiés ukrainiens rappelle aux Européens le devoir des États de protéger les victimes des guerres et des persécutions. La Convention de Genève de 1951 mais aussi les accords entre pays européens témoignent de l'importance politique et humanitaire de ces conventions. Cependant, le droit d'asile n'est pas le fait de l'histoire moderne. Gérard Noiriel, historien, spécialiste de l'immigration et de l'histoire de la classe ouvrière explique que, depuis l'Antiquité, les cités ont donné l'asile à des personnes persécutées.

[NOIRIEL Gérard, Pourquoi faut-il toujours défendre le droit d'asile, *franceculture.fr*, 15 mars 2022, 3"](#)

LANGUE ET PROPAGANDE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie met en lumière tout un jeu sémantique qui doit valider l'idée d'une grande Russie. Dans ses discours, le président Poutine justifie notamment son intervention par la protection de la population russophone, c'est-à-dire qui parle russe, de persécutions, voire d'un génocide.

[SÉRIOT Patrick, Schéma culturel et historique qui fait d'une langue, une arme idéologique, *france24.com*, 8 mars 2022](#)



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES

1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, politiques pénales, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Christine DUGOIN-CLÉMENT, CREOGN (Intelligence économique, international) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
8. M. Didier DANTAL, CREOGN (Société, politique de sécurité) ;
9. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
12. M. Valère LLOBET, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
13. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 1 en alternance (Espace numérique, sciences et technologies, intelligence économique) ;
14. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique) ;
15. SLT Corentin CHÉDOTAL, élève-officier, EOGN.

